

**PROJETS de FOURRIERE AUTOMOBILE DE GALISBAY
SAINT-MARTIN**
Réalisation des études réglementaires environnementales
Etat initial de l'environnement / Notice d'incidence



Date	Rédacteurs
17/02/2026	Gilles LEBLOND
17/02/2026	De Lavigne Samantha
Visa: Artelia	Olivier Geneyton



TABLE DES MATIERES

I. Préambule	4
II. Présentation du projet	7
III. État initial de l'environnement	8
A. Environnement physique	8
1) Relief – topographie	8
2) Géologie	8
3) Pédologie - Géotechnique	9
4) Climat	10
5) Hydrographie / hydrologie	11
6) Zones humides	13
7) Qualité des eaux	15
8) Usages de l'eau	17
B. Environnement naturel	18
1) Espaces naturels d'intérêt patrimonial	19
2) Environnement naturel dans l'emprise du projet (faune, flore, habitats)	24
3) Conclusions des inventaires faunistiques	41
C. Environnement humain	43
1) Occupation des sols / urbanisme	43
2) Environnement socio-économique	44
3) Accès et cheminements	48
4) La qualité de l'air	48
5) Paysages	49
a. Paysage éloigné	49
b. Paysage rapproché	50
6) Patrimoine historique	51
7) Archéologie	53
D. Risques naturels	55
1) Risques naturels (PPRN)	55
2) Risques de pollution des sols	60
3) Nuisances	60
IV. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	61
A. Environnement physique	62
B. Environnement naturel	63
C. Milieu humain	66
D. Risques naturels	67
V. Évaluation des effets du projet sur l'environnement et mesures proposées	69
A. Milieu physique et hydraulique	69
B. Zones humides et qualité des eaux	69
C. Milieu naturel	70
D. Environnement humain, paysages et patrimoine	72
E. Risques naturels	72

VI.	<i>Annexe</i>	73
A.	Règlement PPRN 2011	73
B.	Extrait règlement PPRN 2021	81

I. PREAMBULE

Le site d'étude se trouve au centre de Marigot, au sein d'une zone urbaine littorale donnant sur la Baie de la Potence.

Les parcelles concernées par le projet de fourrière à Galisbay sont les suivantes :

- Parcelle AN 236 : 2 137 m²
- Parcelle AN 237 : 1 383 m²
- Parcelle AN 238 : 1 197 m²

Soit une surface totale de 4 717 m² pour le terrain d'assiette du projet.

On y accède à partir du boulevard Docteur Hubert Petit. Elles se trouvent à proximité immédiate de l'école maternelle chez Elmer.

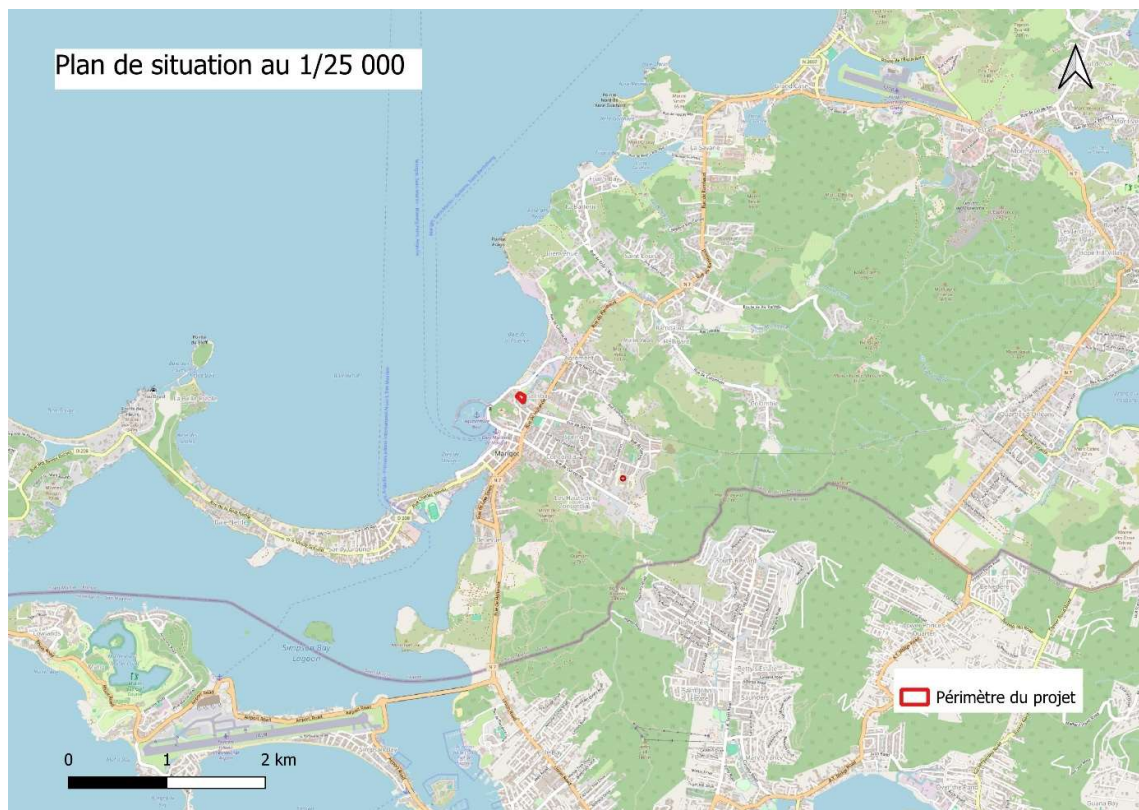


Figure 1 : Localisation des parcelles



Figure 2 : Localisation des parcelles (orthophoto IGN)



Photographie 1 : Vue générale du site

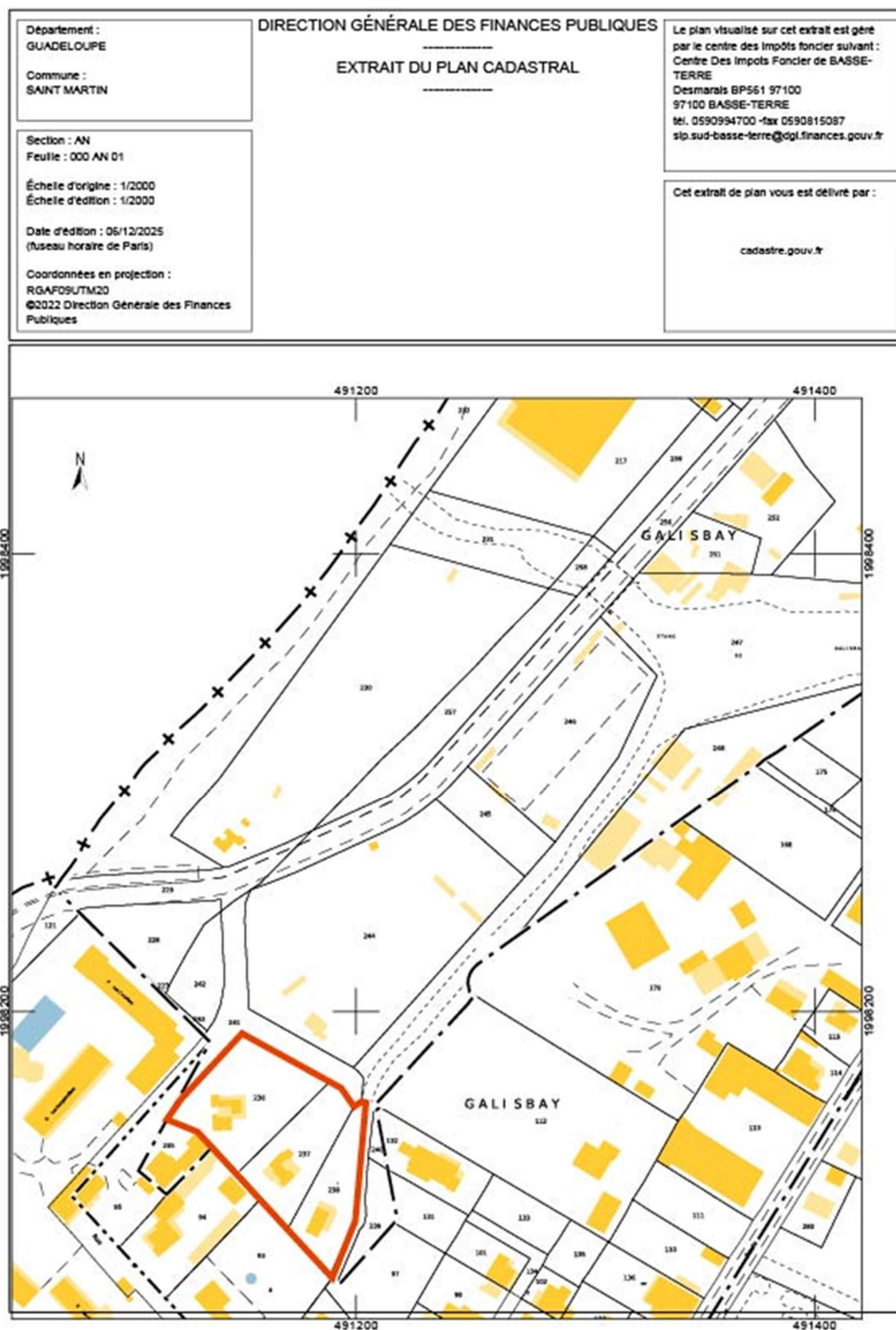


Figure 3 : Plan cadastral du site (Cadastre.gouv.fr)

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'une fourrière automobile réglementaire à Galisbay (Marigot), sur un terrain d'environ 4 700 m² regroupant les parcelles AN 236, 237 et 238. Il prévoit près d'une centaine de places de stationnement pour véhicules retirés de la circulation, desservies par des voiries internes en revêtements perméables, ainsi qu'un petit bâtiment d'accueil (bureau et sanitaires) implanté à l'entrée. Conçu en zone d'aléa inondation fort, le projet repose sur une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (chaussée réservoir, bassin paysager d'infiltration, traitement des hydrocarbures), de manière à ne pas aggraver le risque d'inondation et à éviter les rejets vers l'étang de Galisbay. L'aménagement intègre environ 1 304 m² d'espaces verts et des haies plantées pour assurer l'insertion paysagère dans un contexte urbain et contribuer au maintien d'une trame verte et humide locale.

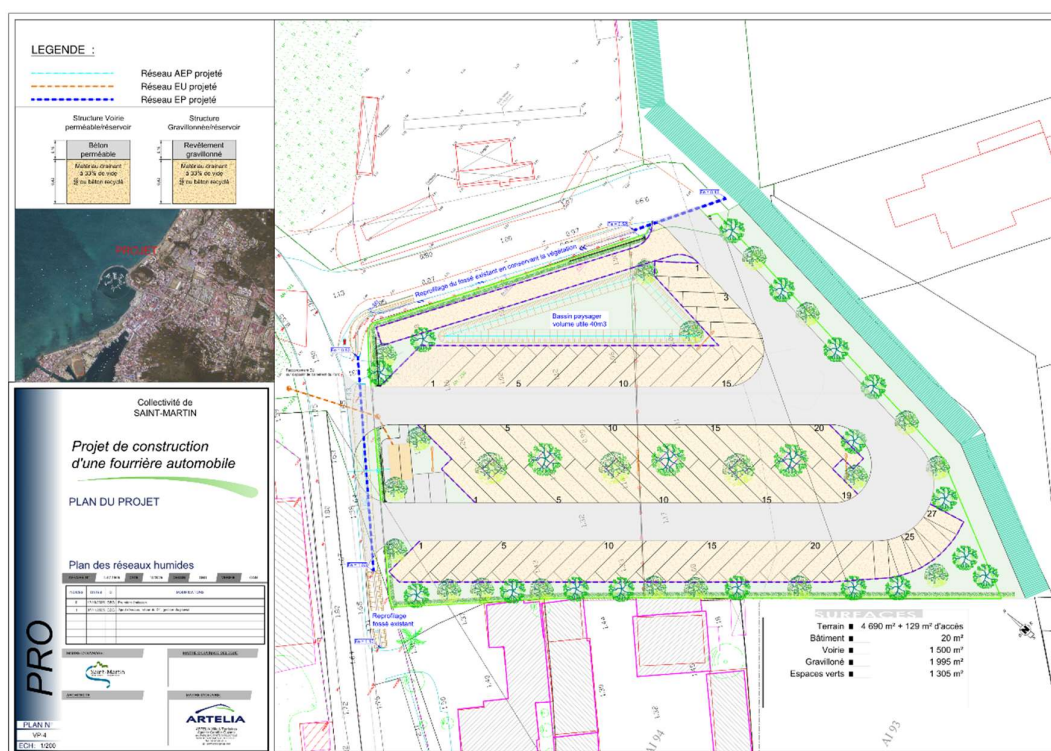


Figure 4 : Plan de masse des aménagements projetés (AVP ARTELIA 17 février 2026)

Tableau 1 : Ventilation des surfaces (Artelia, février 2026)

Terrain	4 690 m² + 129 m² d'accès	100 %
Bâtiment	19.9 m ²	0.4 %
Voirie	1500 m ²	31.1 %
Graviilloné	1995 m ²	41.4 %
Espaces verts	1 305 m ²	27.1 %

III. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1) RELIEF – TOPOGRAPHIE

Le site présente une topographie très plane, avec des altitudes comprises entre 1 et 1,5 m NGF, en point bas au pied de la colline du Fort Louis, dans le fond de vallée débouchant vers l'étang de Galisbay.

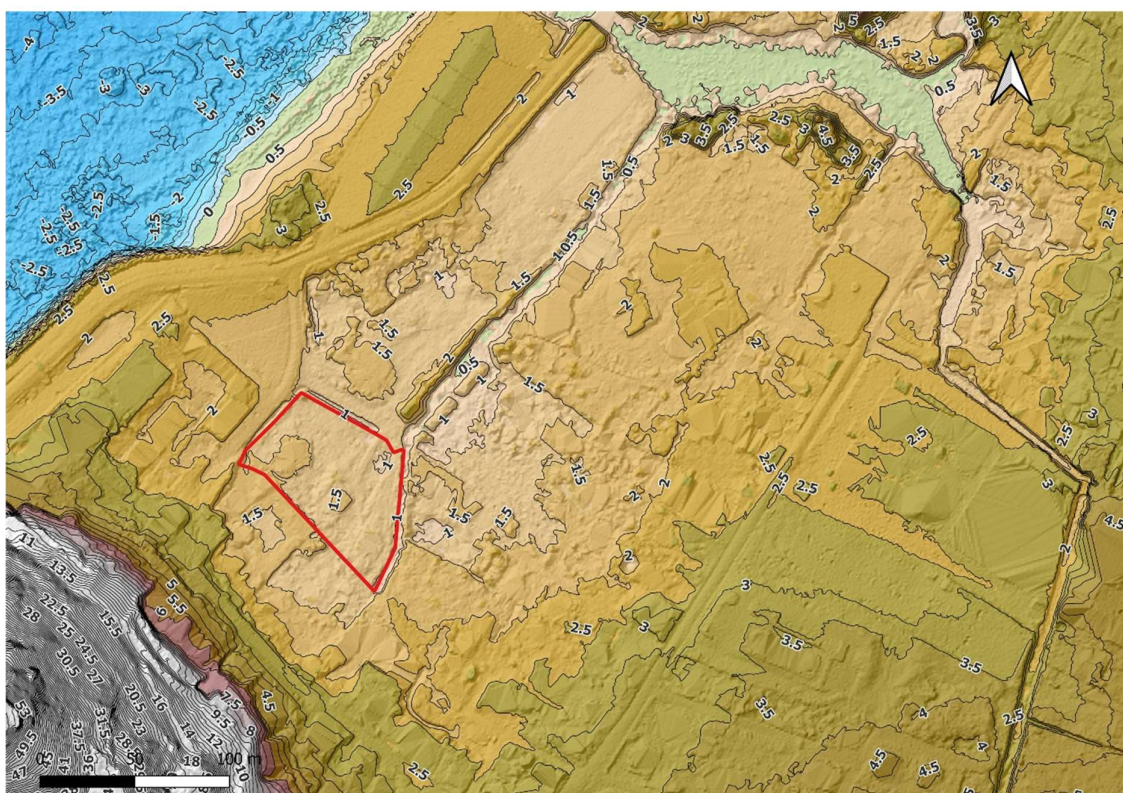


Figure 5 : Topographie du site (source : Litto 3D)

2) GEOLOGIE

L'île de Saint-Martin appartient à l'arc externe des petites Antilles. Le volcanisme lui ayant donné naissance date de l'éocène inférieur à supérieur (55 à 37 Ma).

L'analyse de la carte géologique au 1/50000ème de la carte de Saint Martin (1989) indique que le site s'inscrit dans le contexte général de formation de plage et cordon littoral à dominante sableuse surmontant la formation des andésites de Marigot se composant de coulées massives et brèches volcaniques datant de l'Eocène inférieur.

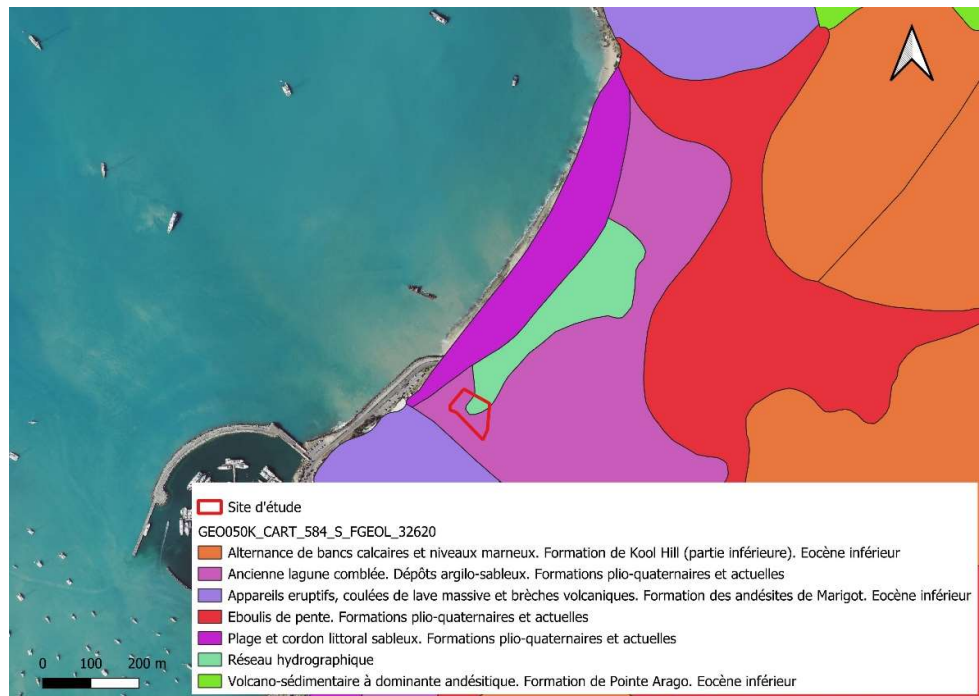


Figure 6 : Extrait de la carte géologique de Saint-Martin (source : BEGM)

3) PEDOLOGIE - GEOTECHNIQUE

D'un point de vue pédologique, l'étude menée par Antilles Géotechnique a mis en évidence à proximité du site (Salle Omnisport) du haut vers le bas l'enchaînement lithologique suivant :

- Un recouvrement remblayé, noté Rb0, rencontré sur 1.1/1.5 m d'épaisseur et constitué de sables, argile et blocs polygéniques localement revêtu de béton ou enrobé.
- Des dépôts raides de cordon littoral, noté Fq7, rencontrés jusqu'à 5.2 à 5.7 m de profondeur et constitués d'un sable marin grossier légèrement argileux grésifié par strates successives décimétriques (Beach Rocks) de teinte grise à verdâtre ;
- Une formation de démantèlement, notée AaV4, rencontrées jusqu'à 10.1 à 10.5 m de profondeur. Il s'agit d'une argile limoneuse relativement compacte contenant des blocs et graves andésitiques correspondant à l'altération en place du substratum sous-jacent ;
- Le substratum rocheux d'origine volcanique, noté SuV3a présent directement sous la formation précédente et jusqu'en fond de sondage soit plus de 20 m de profondeur. Il s'agit d'une andésite $\pm$ altérée et fracturée de teinte rougeâtre à violacée.

Le substratum géotechnique de nature volcanique dans le contexte géologique local, a été mis en évidence à partir de 10.1/10.5 m de profondeur sur le site.

Des arrivées d'eau ont été constatées entre 1.3 et 1.5 m de profondeur lors de la réalisation lors de la campagne de reconnaissances. Ce niveau correspond à celui de la mer à proximité dont il suivra plus ou moins directement les variations, notamment de la houle.

4) CLIMAT

Le climat de Saint-Martin est un climat tropical maritime, chaud et humide, fortement marqué par la saisonnalité et par l'exposition aux aléas extrêmes. Il est façonné par les alizés d'est à nord-est, qui soufflent de manière assez régulière tout au long de l'année et tempèrent les fortes températures moyennes, proches de 27 °C, ainsi que par la position de l'île dans le couloir cyclonique atlantique. Deux grandes saisons se distinguent nettement : une saison sèche, dite « carême », de décembre-janvier à mai-juin, plus fraîche et moins arrosée, et une saison humide, ou « hivernage », de juin-juillet à novembre-décembre, durant laquelle les alizés faiblissent, la température de l'air et de la mer augmente et la pluviométrie se renforce, créant des conditions propices au développement des tempêtes tropicales et des ouragans.

Malgré une hygrométrie élevée (environ 90%), Saint-Martin fait partie des « îles sèches » des Petites Antilles : les précipitations annuelles restent relativement faibles et contrastées, de l'ordre de 1 200–1 250 mm sur les reliefs mais à peine 700 mm sur les côtes, ce qui, associé à une évaporation très importante, confère à l'île un caractère subaride. Cette configuration limite fortement les ressources en eau douce : il n'existe pas de rivières pérennes mais seulement des ravines qui ne coulent qu'épisodiquement en période pluvieuse ou cyclonique, et quelques sources temporaires localisées dans les zones montagneuses, susceptibles de se tarir en saison sèche. Parallèlement, la situation de Saint-Martin dans la zone intertropicale la rend particulièrement vulnérable aux aléas naturels violents – cyclones, pluies intenses, vents extrêmes, submersions marines, voire séismes et raz-de-marée – comme l'a rappelé le passage dévastateur de l'ouragan Irma en 2017. L'ensemble de ces caractéristiques, combinant climat tropical plutôt sec à l'échelle annuelle et événements extrêmes récurrents, en fait un territoire où les enjeux de gestion de la ressource en eau, de prévention des risques naturels et de résilience des infrastructures et des occupations humaines sont particulièrement centraux.

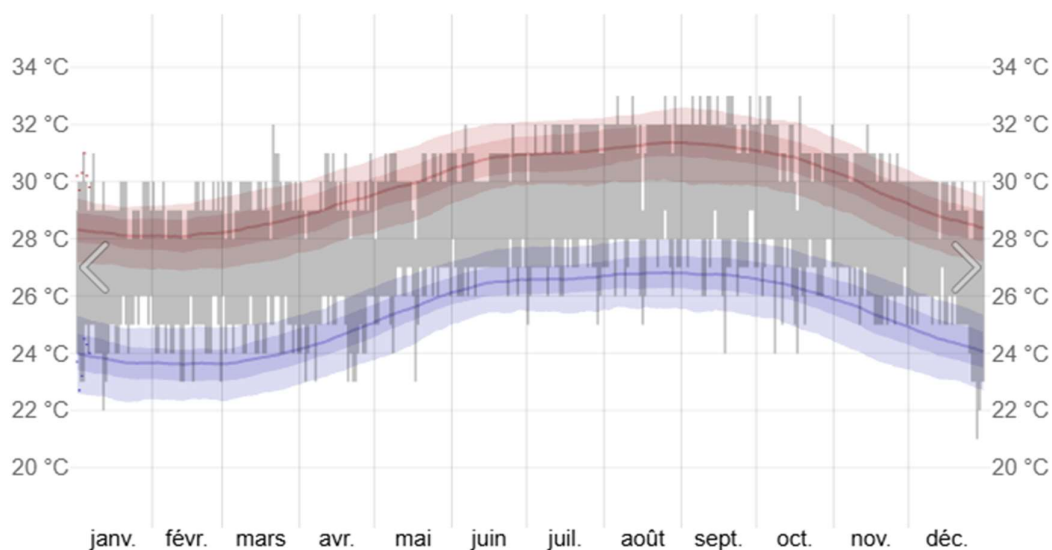


Figure 7 : Températures en 2025 à Saint-Martin (© WeatherSpark.com)

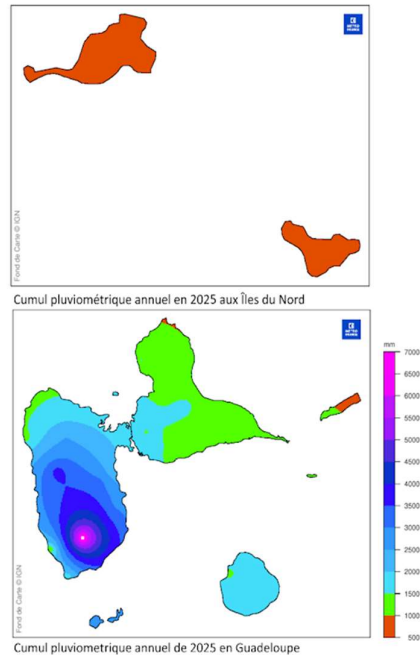


Figure 8 : Cumul pluviométrique annuel en 2025 en Guadeloupe et dans les îles du Nord (source : Météo France)

5) HYDROGRAPHIE / HYDROLOGIE

Les pluies n'étant pas très abondantes, Saint-Martin ne dispose pas de réseau hydrographique pérenne. Le fonctionnement est dominé par les ravines temporaires et les étangs lagunaires.

Le terrain de projet est bordé au sud par un canal anthropisé, partiellement canalisé, connecté à l'étang de Galisbay, lagune littorale jouant un rôle hydraulique majeur de tampon pour les eaux de ruissellement et de zone d'expansion des crues, avec exutoire vers la Baie de la Potence. Ce canal présente un débit intermittent, estimé entre 2 et 3 m³/s en période humide, et véhicule les écoulements en provenance des pentes du Fort Louis vers l'étang. Le réseau hydrographique attenant au projet est ainsi fortement artificialisé (canalisation, remblaiements de l'étang), mais demeure fonctionnel pour la collecte et le transit des eaux pluviales, en lien direct avec l'étang de Galisbay, site protégé par arrêté de biotope situé à environ 115 m en aval.



Figure 9 : Carte du réseau hydrologique autour du site d'étude

a. LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE MARIGOT

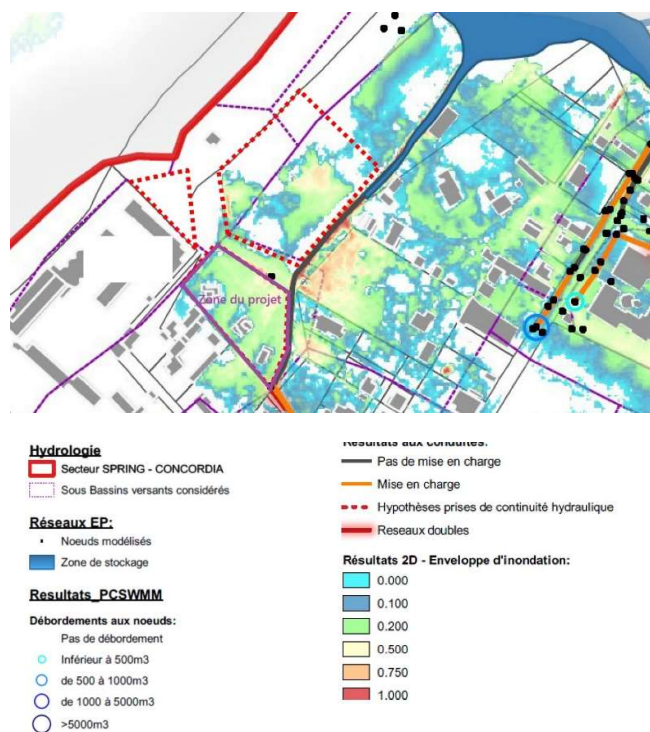


Figure 10 : l'extrait des résultats de modélisation Pluie de projet 60 min sur une période de retour de 10 ans réalisée par ARTELIA dans le cadre du Schéma directeur des eaux pluviales de Marigot.

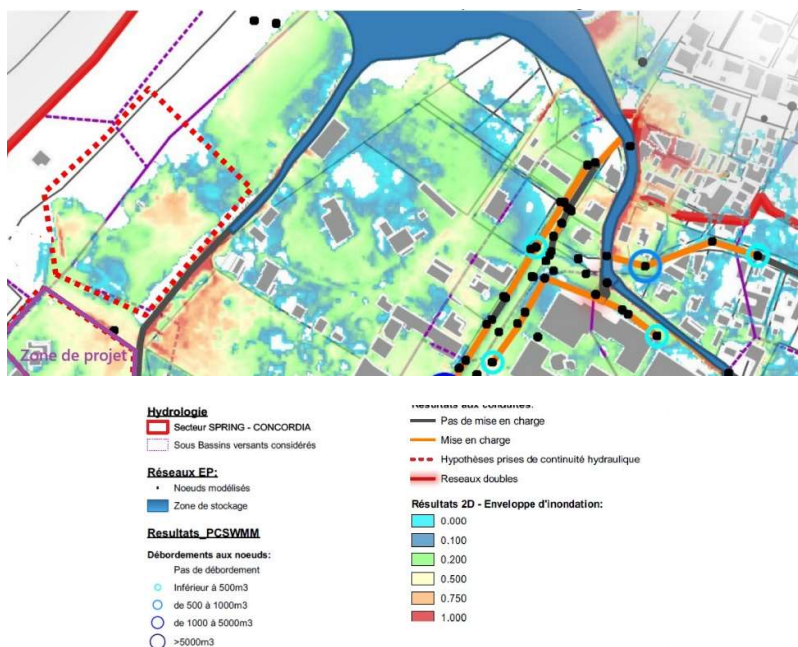


Figure 11 : l'extrait des résultats de modélisation Pluie de projet 60 min sur une période de retour de 30 ans réalisée par ARTELIA dans le cadre du Schéma directeur des eaux pluviales de Marigot.

6) ZONES HUMIDES

L'article 2 de la loi sur l'eau précise qu'« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente et/ou temporaire : la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (art. L.211-1 du code de l'environnement) ». Cet article est précisé par l'article I du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007.

Les zones humides assurent des fonctions biologiques (réservoirs de biodiversité, aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de nidification pour de nombreuses espèces animales, réduction des gaz à effet de serre) et des fonctions de régulation (protection des berges et des rivages de l'érosion et des houles cycloniques, rétention des éléments toxiques et polluants, restitution de l'eau souterraine).

Le décret 2007-135 du 30 janvier 2007 introduit le sol comme critère d'identification des zones humides. L'article 1 dit « les critères à retenir pour la définition des zones humides.... sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.... En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide... Les 2 critères de zones humides (hydromorphie et présences de plantes hygrophiles) sont alternatifs et non cumulatifs (art. 23 de la loi n° 2019-773 du 24/07/2019). L'annexe 1 de l'arrêté modificatif du 1/10/2009 relative à la typologie des sols n'est applicable qu'en Métropole.

Tout projet ayant un impact sur une zone humide est susceptible d'être soumis à déclaration ou autorisation au titre de « la loi sur l'eau » qui précise dans son article R.214-1 (modifié par décret n°2021-147 du 11 février 2001 – art. 3) :

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha- (Autorisation) ;
- 2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Les zones humides du secteur sont structurées autour de l'étang de Galisbay et d'une prairie humide relictuelle en bordure nord-est de l'emprise du projet. L'étang de Galisbay, ancienne lagune saumâtre bordée de mangroves, joue un rôle essentiel de tampon pour les eaux de ruissellement, de zone d'expansion des crues et de refuge, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial ; il est protégé par un arrêté de biotope au titre des étangs de Saint-Martin. À proximité du projet, une zone humide (~2100 m²) a été identifiée dans une prairie sablo-vaseuse colonisée par des cyperacées, papyrus et jeunes poiriers.

Le terrain s'inscrit dans l'ancienne emprise de la lagune de Galisbay, remblayée à partir des années 1980, dont il subsiste aujourd'hui une zone humide relictuelle en fond de parcelle ainsi qu'un canal latéral connecté à l'étang. Cette surface humide résiduelle, d'environ 80 m² sur substrat sablo-vaseux, participe au fonctionnement de la trame bleue locale.



Figure 12 : Réseau hydrographique et prairies humides dans l'environnement proche du site

L'arrêté approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe - Saint-Martin 2022-2027 et arrêtant le programme de mesures (PdM)

correspondant a été publié au Journal Officiel le 3 avril 2022. Le PdM décline les dispositions en mesures concrètes et chiffrées. Le SDAGE 2022-2027 s'est fixé cinq orientations :

- L'amélioration de la gouvernance ;
- La préservation de la ressource ;
- Une meilleure protection vis-à-vis des pesticides et autres polluants ;
- L'amélioration de l'assainissement ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques.

L'orientation 5 « Préserver et restaurer les milieux aquatiques » précise au sein de la mesure O5D3 «la nécessité de préserver, restaurer et gérer les zones humides.

Le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- De préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- D'assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de protéger ces écosystèmes d'abord par l'évitement. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation.

7) QUALITE DES EAUX

À Saint-Martin, le SDAGE ne retient qu'une seule masse d'eau côtière (FRIC10), de type « côte rocheuse peu exposée », couvrant l'ensemble du littoral de la partie française et caractérisée par un substrat hétérogène (sédiments fins à grossiers, affleurements rocheux, zones coralliennes) et une exposition limitée aux houles cycloniques. Cette masse d'eau côtière est classée en « zone sensible », à l'instar de la plupart des masses d'eau de Guadeloupe, tandis qu'aucune masse d'eau « cours d'eau » ni « plan d'eau » n'est définie au titre de la DCE, les ravines temporaires et canaux souvent à sec en carême et les étangs saumâtres n'ayant pas été intégrés au référentiel faute de connaissances suffisantes lors de l'état des lieux 2019. Le territoire ne comporte qu'une masse d'eau souterraine (FRIG005), de nature saumâtre et très peu mobilisée pour l'alimentation en eau potable.

a. LES EAUX LITTORALES

La masse d'eau côtière FRIC 10 correspond à l'ensemble du littoral de la partie française de Saint-Martin et est classée comme côte rocheuse peu exposée, sur un substrat hétérogène mêlant sédiments fins à grossiers, affleurements rocheux, herbiers et zones coralliennes. Son état chimique est jugé bon sur la base des suivis 2017 (aucun dépassement significatif des NQE pour les substances prioritaires), mais son état écologique est classé médiocre, principalement en raison de la dégradation du benthos récifal, reflet des pressions cumulées liées à

l'assainissement, à l'artificialisation du littoral, aux usages touristiques, aux échouages de sargasses et aux effets des cyclones. La masse d'eau côtière de Saint-Martin est classée en « zone sensible ». Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. À l'horizon 2027, cette masse d'eau est considérée en risque de non-atteinte du bon état écologique (RNAOE écologique « en risque »), alors que le risque est jugé non significatif pour le bon état chimique, ce qui en fait un enjeu majeur du SDAGE pour la reconquête des habitats récifaux et herbacés littoraux de Saint-Martin.

b. LES EAUX SOUTERRAINES

La masse d'eau souterraine de Saint-Martin (MESO FRIG005) est suivie par un forage de contrôle à La Savane, intégré au réseau de surveillance DCE depuis 2019. Les mesures 2022 montrent une eau chaude ($\approx 29\text{ }^{\circ}\text{C}$), à pH neutre ($\approx 7,1$) et à forte conductivité ($2\,716 - 2\,776\text{ }\mu\text{S/cm}$), associée à des concentrations en chlorures et sodium supérieures aux valeurs seuils, ce qui traduit une intrusion saline marquée liée à la proximité du milieu marin et au contexte insulaire. Le rapport conclut que cette salinité élevée est d'origine principalement naturelle pour Saint-Martin, comme pour la Désirade. En parallèle, les analyses révèlent des teneurs significatives en nitrates, avec des valeurs dépassant le seuil de 50 mg/L en 2022, indiquant une pression anthropique importante attribuée aux rejets d'assainissement et aux usages urbains, l'agriculture restant peu développée sur l'île. Aucun pesticide n'est détecté sur la masse d'eau FRIG005 et les micropolluants organiques restent limités à de faibles traces de caféine et de naphthalène, sans dépassement des seuils de référence, ce qui confirme une absence de pression phytosanitaire notable mais une contamination d'origine urbaine diffuse. Au vu de cette double contrainte (intrusion saline naturelle et pollution azotée), le BRGM classe la masse d'eau de Saint-Martin en risque de non-atteinte des objectifs de bon état chimique à l'horizon 2027 et recommande la poursuite de la surveillance et l'analyse approfondie des sources de nitrates.

b. LES EAUX DE BAINADE

En 2024, 12 sites de baignade ont été suivis à Saint-Martin, avec 163 prélèvements réalisés sur la saison. Neuf sites (75%) ont été classés en excellente qualité et deux (17%) en bonne qualité, contre une excellente qualité pour l'ensemble des sites en 2023 ; un seul site n'a pas pu être classé faute d'assez de prélèvements. Cette situation est le résultat de contrôles réguliers et montre que, malgré les pressions exercées sur le littoral (assainissement, rejets urbains, activités portuaires et touristiques), les sites officiellement aménagés pour la baignade restent conformes aux normes réglementaires. Le maintien de cette qualité repose néanmoins sur la poursuite des améliorations en matière d'assainissement et de gestion des rejets vers la mer.



Figure 14 : Qualité des eaux de baignade à Saint-Martin (2025 – Résultats saison 2024 ARS)

B. ENVIRONNEMENT NATUREL

Historiquement, l'île a été largement défrichée et mise en culture (canne à sucre, coton puis cultures vivrières), avec des plantations atteignant presque les crêtes au XIX^e siècle, puis reconverties en petites exploitations et pâturages après le déclin de ces cultures. La végétation actuelle est majoritairement secondaire et fortement marquée par les usages anthropiques (défrichement, pâturage, charbonnage).

1) ESPACES NATURELS D'INTERET PATRIMONIAL

c. LA RESERVE NATIONALE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

Le site se trouve à plus de 5500 m de la Réserve Nationale Naturelle de Saint-Martin. C'est un espace protégé d'environ 3 000 ha de milieux marins et littoraux au nord-est de l'île, créé en 1998 pour préserver récifs coralliens, herbiers, mangroves et étangs côtiers. Elle englobe notamment Tintamarre, Pinel, le Rocher Créole et les Salines d'Orient, et concilie protection de la biodiversité, suivis scientifiques et accueil encadré du public.

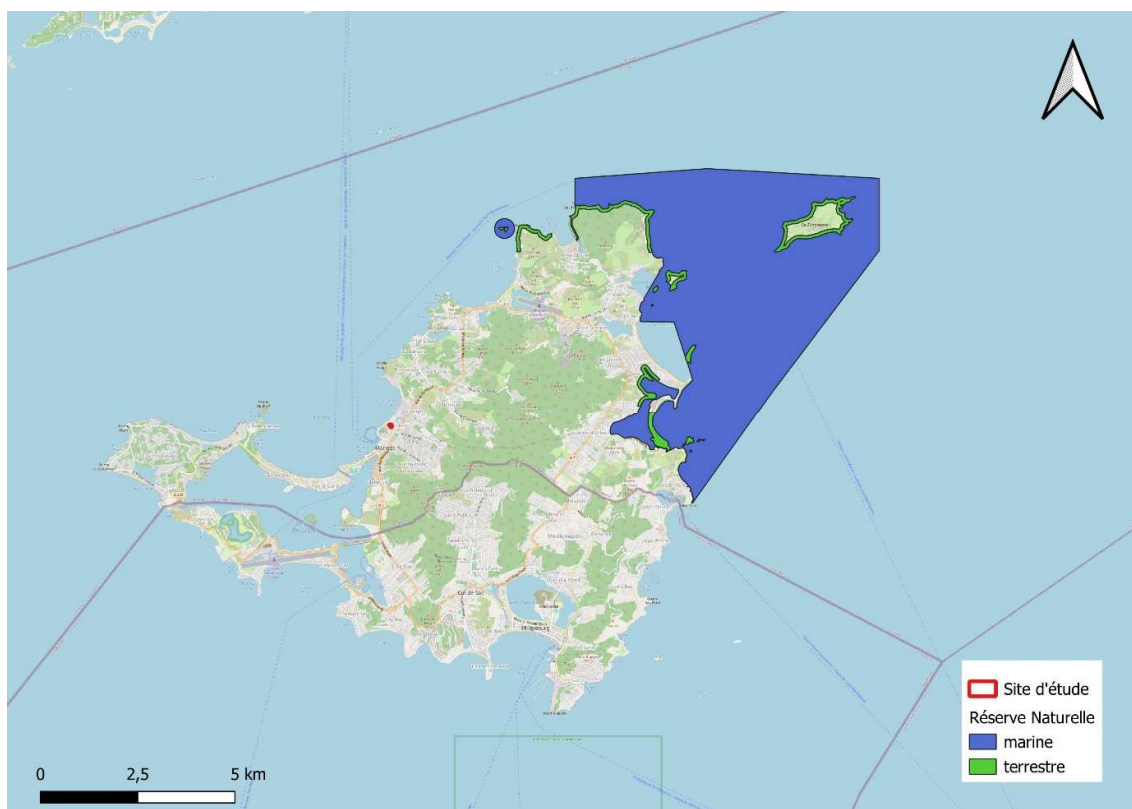


Figure 15 : Le site et la réserve naturelle de Saint-Martin.

d. ZONES HUMIDES ET ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB) DES ETANGS DE SAINT-MARTIN (ARRETE 993565)

Classés en arrêtés de protection de Biotope en raison de l'enjeu avifaune (28/08/2006), ces étangs et leurs mangroves situés à l'interface terre mer atténuent les inondations, épurent les eaux, protègent les côtes... Ces étangs également propriété du CERL depuis 2007 sont gérés par la réserve naturelle et sont inscrits depuis 2011 à **la Convention de Ramsar**, reconnus comme zones humides d'importance internationales et labellisés au titre du protocole SPAW.

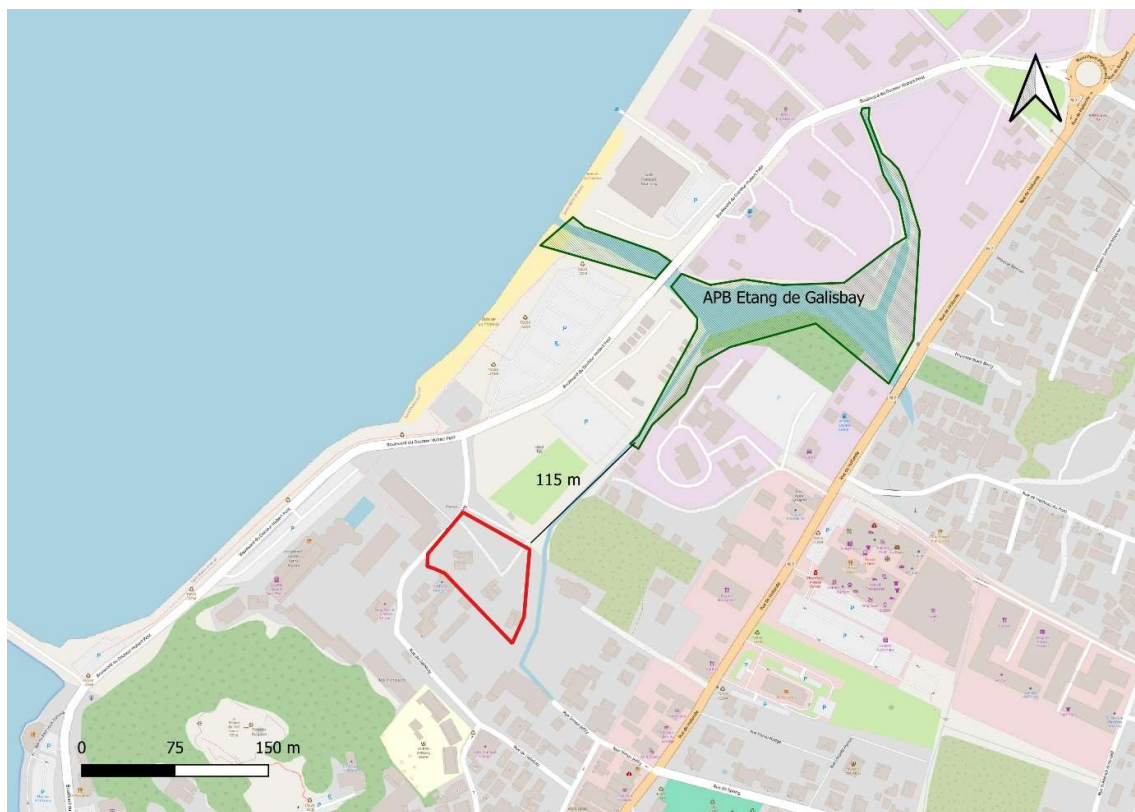


Figure 16 : Le site à 115 m de l'étang de Galisbay classé en APB.

Le site d'étude se trouve à 115 m de l'étang de Galisbay, classé en arrêté de biotope.

L'étang de Galisbay constitue un étang lagunaire littoral situé en interface entre la zone urbaine et portuaire de Galisbay et le littoral nord de Marigot. Il est intégré au dispositif de protection réglementaire des 16 étangs de Saint-Martin au titre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) en date du 28/08/2006 (APPB n°2006-1294), visant « à assurer la conservation des biotopes nécessaires et indispensables au repos, à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux protégés, migrateurs ou non » et interdisant dans son article 3, diverses activités humaines tout en permettant, dans son article 4, certains aménagements favorisant la biodiversité. A la différence de la quasi-totalité des autres étangs de l'île, Galisbay et Oyster Pond n'ont pas été affectés au Conservatoire du Littoral par arrêté ministériel du 2 février 2007.

La zone vasière est constituée d'un substrat sablo-vaseux, faiblement inondé par une eau saumâtre. Elle offre un milieu particulièrement propice au développement de nombreux invertébrés fouisseurs (crabes, annélides, crustacés) ainsi que de petits vertébrés, notamment des poissons aux stades larvaire ou juvénile. Ces organismes se concentrent notamment au niveau des exutoires des étangs, en communication intermittente avec la mer.

Cet étang joue un rôle hydraulique important, en contribuant à la régulation des eaux pluviales et à la fonction de zone d'expansion des crues, tout en assurant des fonctions écologiques de refuge, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces patrimoniales ou sensibles, dans un contexte de forte pression urbaine et portuaire.



Photographie 2 : Étang de Galisbay (CAC, 2025)

e. LES ZNIEFF

Le site se trouve à 3000 m au sud-ouest de la ZNIEFF de type 1 du Pic Paradis (N°010030008), d'une superficie totale de 235 ha. Le pic Paradis culmine à 424 m et accueille une végétation forestière semi-décidue haute de 12 m, des mosaïques de fourrés hauts et de prairies arbustives. Ce secteur forestier accueille selon Felix Lurel l'unité sylvatique la mieux conservée de l'île.



Figure 17 : Le site et les ZNIEFF

f. LES TERRAINS DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Le site d'étude se trouve à proximité immédiate des secteurs urbanisés des 50 pas géométriques et des terrains du domaine public maritime autour de l'étang de Galisbay.

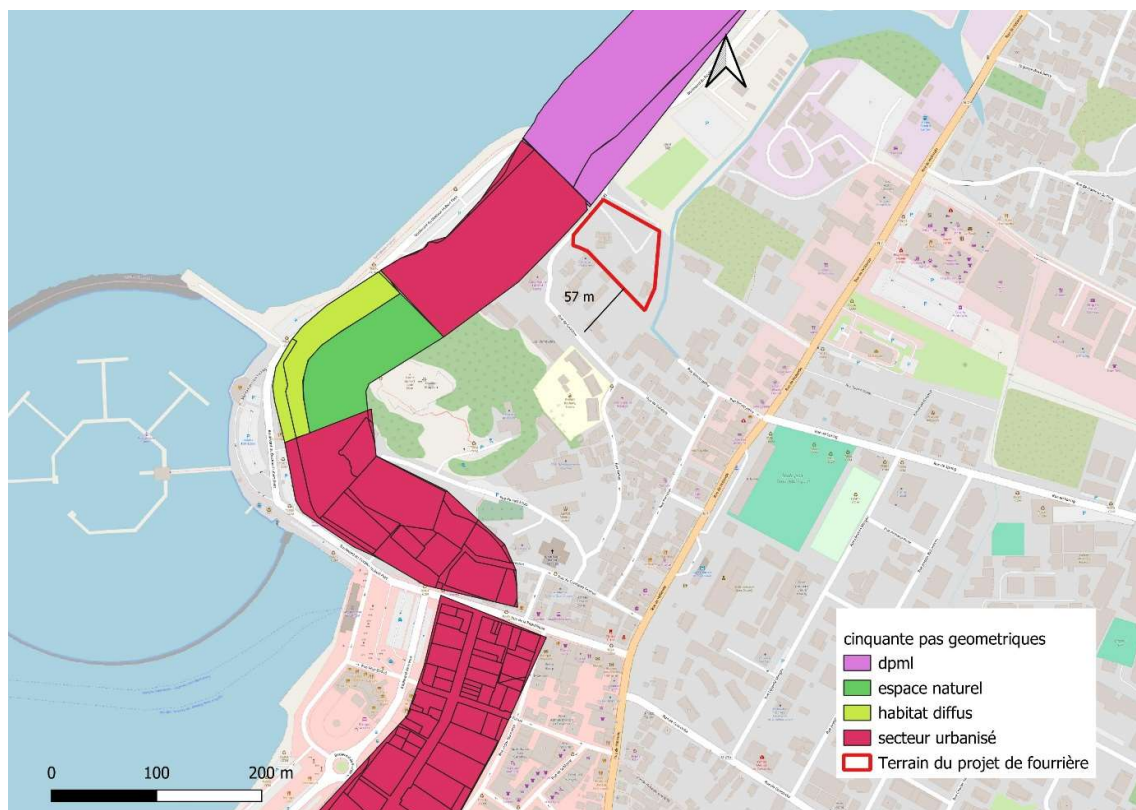


Figure 18 : Affectation des 50 pas géométrique

g. LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral, dont le rôle est de protéger les espaces naturels et les paysages des rivages français en les soustrayant définitivement à l'urbanisation, protège 409.42 hectares sur l'île.

Les espaces concernés se répartissent entre 14 étangs (environ 200 hectares), les rivages naturels (environ 85 hectares, comprenant toute la partie terrestre classée en réserve naturelle) et enfin les îlets (Pinel, Tintamare, Petite Clé, Caye Verte, le Rocher Créole, le rocher de l'Anse Marcel et Grand Îlet, sur le lagon de Simpson Bay). Outre la protection foncière, le Conservatoire réalise des aménagements sur ces espaces, permettant de concilier préservation et fréquentation du public. Le périmètre d'intervention du Conservatoire couvre ainsi l'essentiel des grandes zones humides littorales, des derniers massifs boisés côtiers et des îlots marins de la partie française de l'île, en articulation étroite avec la Réserve naturelle nationale qui en

assure la gestion intégrée (protection foncière, réglementation en mer, aménagements de découverte comme sentiers, observatoires ou parcours sur pilotis).

La gestion de tous ces sites a été confiée à la Réserve naturelle.

Le site se trouve à un peu moins de 5000 m du site protégé de la Pointe Molly Smith.

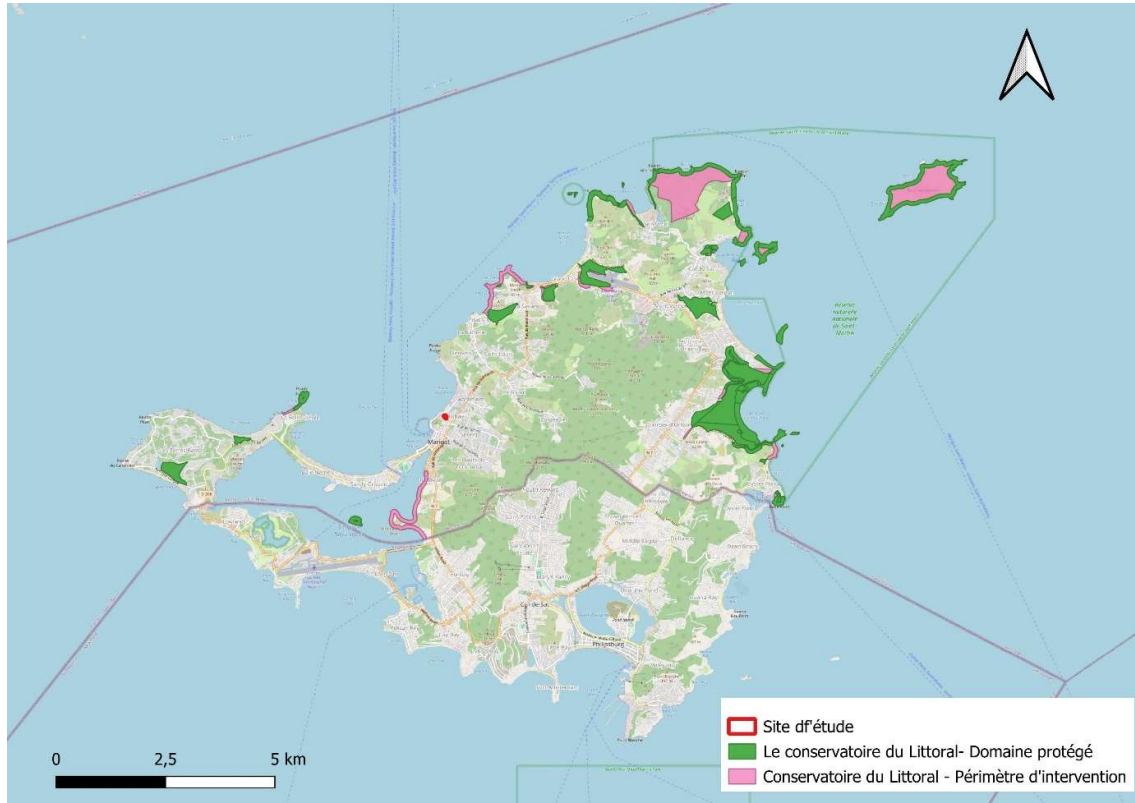


Figure 19 : Le site et le domaine du Conservatoire du Littoral

h. LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE SAINT-MARTIN

Le DPM a Saint-Martin comprend (CGCT, art. LO 6314-6) :

- La zone dites des 50 pas géométriques ;
- Le rivage de la mer ;
- Le sol et les sous-sols des eaux intérieures et des eaux territoriales ;

2) ENVIRONNEMENT NATUREL DANS L'EMPRISE DU PROJET (FAUNE, FLORE, HABITATS)

Les résultats sont issus du rapport « Inventaire faune/flore/habitats » daté de février 2026, faisant suite aux prospections menées du 24 au 28 novembre 2025 au cours de la saison humide.

a. LES HABITATS

On rencontre plusieurs habitats dans l'environnement du site d'étude :

- La plage

La plage est bordée par un cordon de beach-rock, constitué de formations rocheuses consolidées. Des dalles rocheuses affleurent par endroits. Elles sont recouvertes de tapis d'algues vertes filamenteuses de type entéromorphes, qui constituent un bon indicateur biologique d'eutrophisation.

- L'étang de Galisbay :

L'étang de Galisbay correspondait autrefois à une vaste lagune saumâtre adossée au cordon littoral, bordée de mangroves et jouant un rôle central dans le fonctionnement hydrologique du secteur. Cet ensemble lagunaire faisait office de zone tampon pour les eaux de ruissellement, en assurant la décantation des sédiments et en filtrant naturellement les eaux avant leur rejet en mer, ce qui contribuait à la protection des habitats marins côtiers.

Les remblaiements successifs, l'urbanisation et le développement des aménagements portuaires ont profondément transformé ce milieu, en réduisant fortement la surface en eau et en ne laissant subsister qu'un reliquat de la lagune originelle. Ces modifications ont entraîné une diminution de la capacité de stockage des eaux pluviales, une augmentation de la vulnérabilité du secteur aux inondations, une altération notable de la fonction de filtre naturel assurée par l'étang résiduel et une forte dégradation des habitats naturels et de leurs fonctions écologiques.

Les berges relictuelles sont composées de catalpa, palétuviers blancs, raisiniers, picaniers, papyrus, herbes de Guinée.

- Les espaces anthropisés

Le site d'étude se situe au sein de la zone de Marigot, espace fortement anthropisé.

Ils intègrent :

- Le parking littoral arboré d'une palette végétale constituée de conocarpus verts et gris, amandiers, mapous rouge, palmiers, icaques,
- Les espaces urbains, ...

- Des fourrés arbustifs

Ils sont composés de quelques taxons : pluchea, amourette, jeunes amandiers, jatropha, indigo...

- Les haies et bosquets arborés

Elles sont constituées d'une diversité d'espèces arborées et arbustives : Poiriers, amandiers, filaos, arbres à colles, cotonniers, catalpas, raisiniers, flamboyants, mahogany grandes feuilles, palmiers. **Ces haies ceinturant le site d'étude sont à préserver.**

Les alignements bordant le canal sont essentiellement composés de palétuviers blancs, catalpas amandier, raisiniers, picaniers...

Le long de la mer, on trouve des haies de raisiniers, de conocarpus et de lauriers.

- **Le canal et sa ripisylve**

Le canal qui rejoint l'étang de Galisbay est bordé de palétuviers, avec des papyrus et du typha

- **Les prairies humides**

Elles sont colonisées par des cypéracées, papyrus, mangles, ...

Par endroits, la nature sablo-vaseuse du sol, associée à de nombreux trous de crabes, constitue un indice clair de l'ancienne présence de l'étang sur ce secteur.

Une prairie humide relictuelle de quelques dizaines de mètres carrés a été répertoriée sur le terrain d'étude. La zone humide identifiée sur la parcelle limitrophe nord-est est colonisée par de nombreux jeunes poiriers. On y retrouve de nombreuses cypéracées dont le papyrus. Les abords au niveau du canal sont couverts de nombreux palétuviers blancs et gris.

- **Les friches herbacées**

Sur le site du projet, on retrouve des massifs de *Neptunia plena* et d'autres essences rudérales *Achyranthes aspera*, *Cyanthillium cinereum*, *Bidens pilosa*, *Alysicarpus vaginalis*

- **Les prairies enherbées**

On note la présence de chevaux en divagation sur la zone.

Aucun habitat protégé n'a été contacté sur le site d'étude.



Photographie 3 : Vue oblique du terrain de la fourrière (Impact Mer, 2025)



Figure 20 : Carte des habitats de la zone



Figure 21 : Carte des habitats – zoom sur le site de la fourrière



Photographie 4 : Vue aérienne du terrain de la fourrière (Impact Mer, 2025)

b. LA FLORE

Sur le secteur prospecté, 44 espèces appartenant à 29 familles ont été listées sur l'ensemble du périmètre prospecté.

Le site de la fourrière recense 33 espèces appartenant à 22 familles.

Aucune espèce protégée n'a été contacté sur le site d'étude.

Tableau 2 : Liste des plantes contactées

Famille	Nom scientifique	Non vernaculaire	Fourrière	Zone prospectée
Amaranthaceae	<i>Achyranthes aspera</i> L., 1753	Herbe d'Eugène	1	1
Annonaceae	<i>Annoma muricata</i>			
Apocynaceae	<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier		1
Arecaceae	<i>Cocos nucifera</i> L., 1753	Cocotier	1	1
Arecaceae	<i>Pritchardia pacifica</i> Seem. & H.Wendl. ex H.Wendl., 1862			1
Arecaceae	<i>Sabal palmetto</i> (Walter) Lodd. ex Schult. & Schult.f., 1830	Sabal		1
Asparagaceae	<i>Dracaena hyacinthoides</i> (L.) Mabb., 2017	Langue belle mère	1	
Asteraceae	<i>Bidens pilosa</i> L., 1753	Herbe aiguille		1
Asteraceae	<i>Cyanthillium cinereum</i> (L.) H.Rob., 1990		1	1
Asteraceae	<i>Pluchea carolinensis</i> (Jacq.) G.Don, 1839			
Bignoniaceae	<i>Tabebuia pallida</i> (Lindl.) Miers, 1863	Poirier	1	1
Boraginaceae	<i>Cordia dichotoma</i> G.Forst., 1786	Arbre à colle	1	1
Boraginaceae	<i>Cordia sebestena</i> L., 1753	Mapou rouge		1
Casuarinaceae	<i>Casuarina equisetifolia</i> L., 1759	Filao	1	1
Chrysobalanaceae	<i>Chrysobalanus icaco</i> L.1753	Icaque		1
Cleomaceae	<i>Arivela viscosa</i> (L.) Raf., 1838			
Combretaceae	<i>Terminalia catappa</i> L., 1767	Amandier	1	1
Combretaceae	<i>Conocarpus erectus</i> L., 1753	Conocarpus		1
Combretaceae	<i>Laguncularia racemosa</i> (L.) C.F.Gaertn., 1807	Palétuvier blanc		1
Combretaceae	<i>Terminalia buceras</i> (L.) C.Wright, 1869	Black olive		1
Convolvulaceae	<i>Cuscuta campestris</i> Yunck.	Cuscute	1	
Cyperaceae	<i>Cyperus papyrus</i> L., 1753	Papyrus		1
Cyperaceae	<i>Cyperus elegans</i> L., 1762			1
Cyperaceae	<i>Fimbristylis dichotoma</i> (L.) Vahl, 1805		1	
Euphorbiaceae	<i>Jatropha gossypifolia</i> L., 1753	Jatropha	1	1
Euphorbiaceae	<i>Ricinus communis</i> L., 1753	Ricin		1
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia hypericifolia</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles de millepertuis	1	
Fabaceae	<i>Delonix regia</i> (Bojer) Raf., 1837	Flamboyant	1	1
Fabaceae	<i>Indigofera tinctoria</i> L., 1753	Indigo	1	1
Fabaceae	<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit, 1961.	Tamarin bâtard	1	1

Famille	Nom scientifique	Non vernaculaire	Fourrière	Zone prospectée
Fabaceae	<i>Vachellia farnesiana</i> (L.) Wight & Arn., 1834		1	1
Fabaceae	<i>Canavalia rosea</i> (Sw.) DC., 1825	Liane pois bord de mer	1	
Fabaceae	<i>Alysicarpus vaginalis</i> (L.) DC., 1753		1	
Fabaceae	<i>Sesbania sericea</i> (Willd.) Link, 1822		1	1
Fabaceae	<i>Mimosa pudica</i> L., 1753	Sensitive	1	
Fabaceae	<i>Dichrostachys cinerea</i> (L.) Wight & Arn., 1834	Acacia de Saint-Domingue		1
Heliotropiaceae	<i>Heliotropium curassavicum</i> L., 1753	Heliotrope de Curaçao		1
Malvaceae	<i>Thespesia populnea</i> (L.) Sol. ex Corrêa, 1807	Catalpa	1	1
Malvaceae	<i>Gossypium hirsutum</i> L., 1763	Cotonnier	1	1
Malvaceae	<i>Melochia nodiflora</i> Sw., 1788		1	1
Malvaceae	<i>Melochia pyramidata</i> L., 1753		1	
Meliaceae	<i>Swietenia mahagoni</i> Jacq., 1760	Mahogany	1	
Moringaceae	<i>Moringa oleifera</i> Lam., 1785	Moringa		1
Musaceae	<i>Musa</i> sp.	Bananier	1	1
Poaceae	<i>Melinis repens</i> (Willd.) Zizka, 1988	Herbe rose		1
Poaceae	<i>Urochloa maxima</i> (Jacq.) R.D.Webster, 1987	Herbe de guinée		1
Poaceae	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobolus		1
Poaceae	<i>Chloris barbata</i> Sw., 1797		1	
Polygonaceae	<i>Antigonon leptopus</i> Hook. & Arn., 1838	Liane corail	1	1
Polygonaceae	<i>Coccoloba uvifera</i> (L.) L., 1759	Raisinier bord de mer	1	1
Portulacaceae	<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier		1
Rhamnaceae	<i>Ziziphus mauritiana</i> Lam., 1789	Surettes	1	1
Rubiaceae	<i>Morinda citrifolia</i> L., 1753	Noni	1	1
Rutaceae	<i>Triphasia trifolia</i> (Burm.f.) P.Wilson, 1909	Orangine	1	
Sapindaceae	<i>Melicoccus bijugatus</i> Jacq., 1760	Quenettier	1	1
Scrophulariaceae	<i>Capraria biflora</i> L., 1753			1
Solanaceae	<i>Solanum bahamense</i> (L.) (1753)	Picanier		1
Typhaceae	<i>Typha domingensis</i> (Pers.) Steud., 1821	Typha		1
Richesse spécifique			33	44

Une espèce exotique est une espèce extérieure à son aire de distribution initiale qui a été introduite par l'homme (de manière volontaire ou non). Elle est considérée comme exotiques envahissantes (EEE) lorsqu'elle se comporte comme un agent de perturbation de l'écosystème et qu'elle interagit négativement avec les espèces indigènes (prédation, hybridation, compétition pour les ressources ou les habitats).

Sur le site du projet de la fourrière, *Antigonon leptotus* a été contacté.

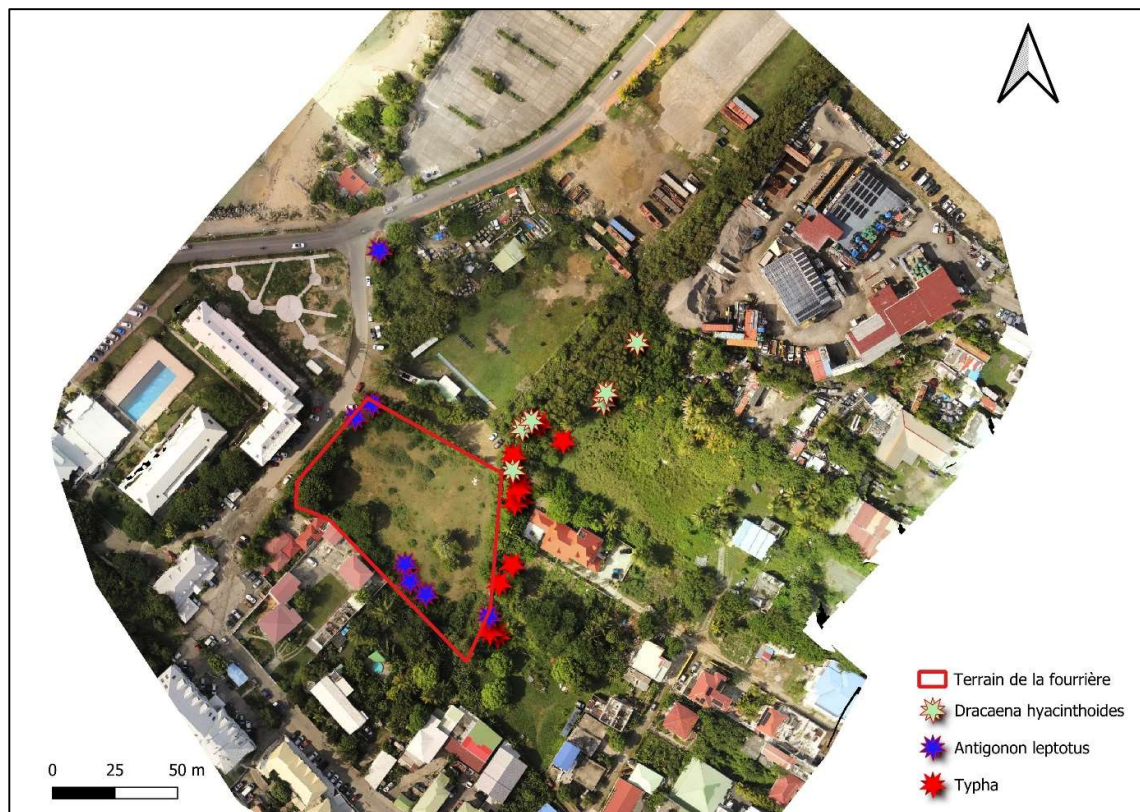


Figure 22 : Carte des EEE sur le site

c. LA FAUNE

Les aspects très anthropisés et industrialisés des zones d'emprise terrestre limite la biodiversité animale, réduite en grande partie aux espèces anthropophiles. Par contre, du côté marin, la baie de la Potence offre quelques espaces fréquentés par des oiseaux marins patrimoniaux. Le supralittoral n'est pas inintéressant et offre même une aire d'alimentation pour quelques hérons et, en période de migration, pour quelques limicoles dont certains patrimoniaux comme l'Huitrier d'Amérique.

i. Zones d'étude

Plusieurs zones d'études principales sont prises en compte pour la faune :

- La zone d'emprise du projet de la fourrière (ZEF), limitée aux parcelles dédiées au projet. Elle est terrestre.
- La zone d'emprise des projets de Galisbay (ZEG), limitée aux parcelles concernées par les différents projets (Fourrière, parcs publics, activités de loisirs, etc.). Comme la précédente, elle est terrestre.
- Une zone d'étude rapprochée (ZER), cercle de rayon de 500m à partir du terrain de la Fourrière et intègre une partie marine de la baie de la Potence.

- Une zone d'étude éloignée estimée à 3 km. Ce périmètre va surtout concerner les oiseaux marins et la trame verte.

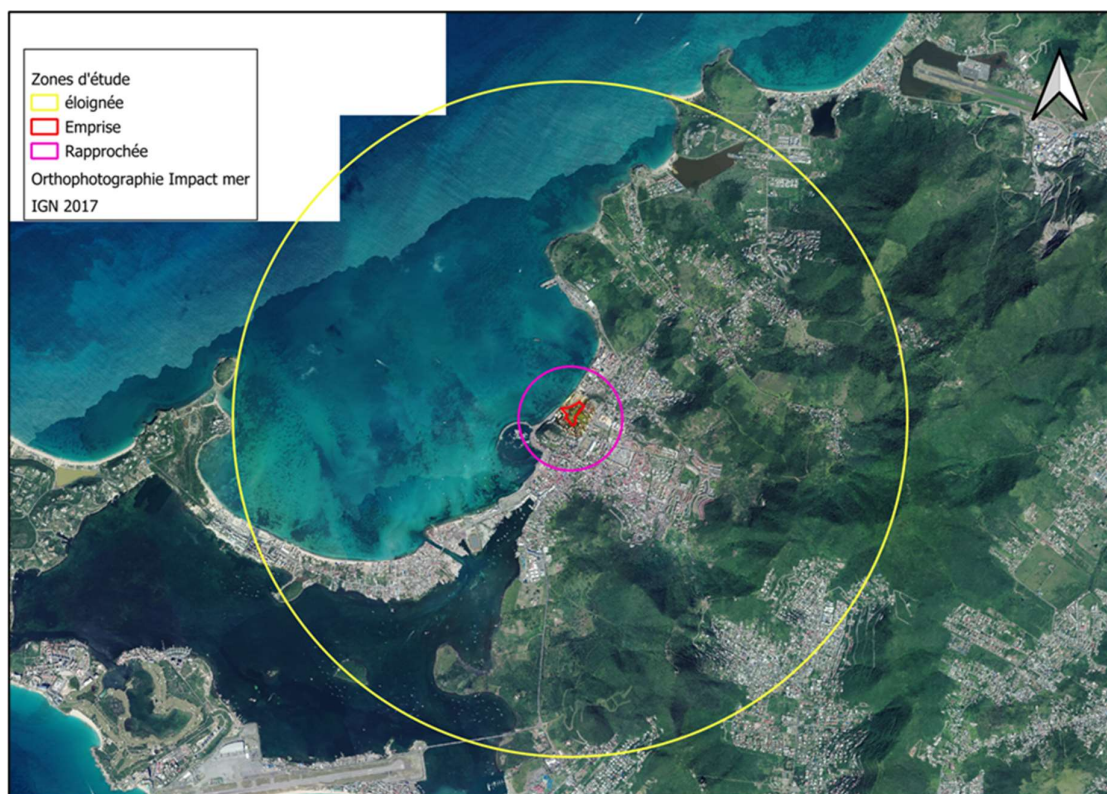


Figure 23 : Zones d'études considérées pour la faune



Figure 24 : Zoom sur les différentes zones d'emprise et l'aire d'étude rapprochée

ii. Herpétofaune

En prenant en compte la zone d'étude élargie, le secteur est relativement riche avec pas moins de 15 taxons répertoriés dont 9 observés sur la zone d'emprise de Galisbay et 8 sur celle de la Fourrière. Les amphibiens sont représentés par deux espèces exotiques, l'Hylode de Johnstone et la Rainette de Cuba dont les têtards ont été observés sur le site. Pour les reptiles, seules deux espèces indigènes ont été répertoriées :

- L'Anolis d'Anguilla relativement ubiquiste, est protégé individuellement (P). Il est présent sur l'ensemble du site
- L'Ameive de Plée est plus localisée sur la bordure nord du site Il est protégé intégralement (P1).

Les autres taxons sont exotiques : iguanes, hémidactyles et gymnophthalmes.

D'un point de vue patrimonial, les deux taxons indigènes se distinguent, notamment l'Ameive de Plée localisée sur le site aux parties boisées et sableuse situées sur la partie nord du site. L'enjeu local de conservation de cette espèce est considéré comme modéré.

Tableau 3 : Liste de l'herpétofaune contactée sur les différentes zones d'études.

Classe	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ZEF	ZEG	ZER	ZE
Amphibiens	Eleutherodactylidés	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>	Hylode de Johnstone	1	1	1	1
	Hylidés	<i>Osteopilus septentrionalis</i>	Rainette de Cuba	1	1	1	1
Reptiles	Gekkonidés	<i>Hemidactylus mabouia</i>	Hémidactyle mabouia	1	1	1	1
		<i>Hemidactylus frenatus</i>	Hémidactyle bridé	1	1	1	1
	Gymnophthalmidés	<i>Gymnophthalmus underwoodi</i>	Gymnophthalme d'Underwood	1	1	1	1
	Téiidés	<i>Pholidoscelis plei</i>	Ameive de Plée	1	1	1	1
	Anolidés	<i>Anolis gingivinus</i>	Anolis d'Anguilla	1	1	1	1
		<i>Anolis pogus</i>	Anolis de Saint Martin				1
		<i>Norops sagrei</i>	Anolis brun de Cuba				1
	Iguanidés	<i>Iguana rhinolophus</i>	Iguane rhinolophe	1	1	1	1
		<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert		1	1	1
	Sphaerodactylidés	<i>Sphaerodactylus sputator</i>	Sphérodactyle d'Anguilla				1
	Cheloniidés	<i>Chelonia mydas</i>	Tortue verte			1	1
		<i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortue imbriquée			1	1
	Dermochelyidés	<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue luth				1

Légende : ZEF= Emprise Fourrière ; ZEG : Emprise Galisbay ; ZER=Zone rapprochée ; ZE=Zone éloignée.

Tableau 4 : Enjeux patrimoniaux de l'herpétofaune répertoriée sur la zone d'emprise de la Fourrière.

Nom vernaculaire	IRG	SB	SP	LRM	Ab	ELC
Ameive de Plée	1	NS	P1		PC	Modéré
Anolis d'Anguilla	2	NS	P		C	Faible
Hylode de Johnstone	EEE	NS	NP		C	Nul
Rainette de Cuba	EEE	NS	NP		C	Nul
Hémidactyle mabouia	EEE	NS	NP		PC	Nul
Hémidactyle bridé	EE	NS	NP		C	Nul
Gymnophthalme d'Underwood	EEE	NS	NP		PC	Nul
Iguane rhinolophe	EEE	NS	NP		TC	Nul

iii. L'avifaune

49 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le secteur dont plusieurs sont liées aux milieux marins et aux rivages (Tableau 5).

Tableau 5 : Liste provisoire de l'avifaune contactée ou potentielle sur les différentes zones d'études.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ZEF	ZEG	ZER	ZE
Fregatidés	<i>Frégata magnificens</i>	Frégate superbe			1	1
Pelecanidés	<i>Pelecanus occidentalis</i>	Pélican brun			1	1
Sulidés	<i>Sula leucogaster</i>	Fou brun				1
Ardéidés	<i>Butorides virescens</i>	Héron vert	1	1	1	1
	<i>Nycticorax violacea</i>	Bihoreau violacé	1	1	1	1
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	1	1	1	1
	<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	1	1	1	1
	<i>Egretta thula</i>	Aigrette neigeuse	1	1	1	1
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	1	1	1	1
	<i>Ardea herodias</i>	Grand héron			1	1
Laridés	<i>Leucophaeus atricilla</i>	Mouette atricille			1	1
	<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de dougall				1
	<i>Sternula antillarum</i>	Petite sterne				1
	<i>Thalasseus maximus</i>	Sterne royale				1
	<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne Caugeck				1
Falconidés	<i>Falco sparverius</i>	Crécerelle d'Amérique	1	1	1	1
	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	1	1	1	1
Accipitridés	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur			1	1
Rallidés	<i>Gallinula galeata</i>	Gallinule d'Amérique	1	1	1	1
	<i>Porzana carolina</i>	Râle de Caroline			1	1
Récurvirostridés	<i>Himantopus mexicanus</i>	Echasse d'Amérique				1
Scolopacidés	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierré à collier				1
	<i>Actitis macularia</i>	Chevalier grivelé			1	1
Haematopidés	<i>Haematopus palliatus</i>	Huitrier d'Amérique				1
Charadriidés	<i>Charadrius vociferus</i>	Pluvier Kildir			1	1
Colombidés	<i>Zenaida aurita</i>	Tourterelle à queue carrée	1	1	1	1
	<i>Zenaida asiatica</i>	Tourterelle à ailes blanches		1	1	1
	<i>Columbina passerina</i>	Colombe à queue noire	1	1	1	1
	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	1	1	1	1
	<i>Patagioenas corensis</i>	Pigeon jounud				1
	<i>Patagioenas leucocephala</i>	Pigeon à couronne blanche				1
	<i>Patagioenas squamosa</i>	Pigeon à cou rouge				1
Cuculidés	<i>Coccyzus minor</i>	Coulicou manioc				1
Trochilidés	<i>Orthorhyncus cristatus</i>	Colibri huppé	1	1	1	1

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ZEF	ZEG	ZER	ZE
	<i>Eulampis holosericeus</i>	Colibri falle-vert			1	1
Alcedinidés	<i>Megaceryle alcyon</i>	Martin-pêcheur d'Amérique			1	1
Tyrannidés	<i>Tyrannus dominicensis</i>	Tyrann gris	1	1	1	1
	<i>Elaenia martinica</i>	Elénie siffleuse				1
Viréonidés	<i>Vireo altiloquus</i>	Viréo à moustaches				1
Hirundinidés	<i>Progne dominicensis</i>	Hirondelle à ventre blanc		1	1	1
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique		1	1	1
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des rivages			1	1
Mimidés	<i>Margarops fuscatus</i>	Moqueur corossol	1	1	1	1
Ictéridés	<i>Quiscalus ligubris</i>	Quiscale merle	1	1	1	1
Parulidés	<i>Setophaga petechia</i>	Paruline jaune	1	1	1	1
	<i>Parkesia noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux	1	1	1	1
Thraupidés	<i>Loxigilla noctis</i>	Sporophile rouge-gorge	1	1	1	1
	<i>Melanospiza bicolor</i>	Sporophile cici	1	1	1	1
	<i>Coereba flaveola</i>	Sucrier à ventre jaune	1	1	1	1
Richesse spécifique			21	24	35	49

Légende : ZEF= Emprise Fourrière ; ZEG : Emprise Galisbay ; ZER=Zone rapprochée ; ZE=Zone éloignée.

Code couleur

Milieu marin
Milieu littoral/zones humides
Milieu terrestre
Milieu aérien
Milieu marin/littoral/Zones humides
Milieu terrestre/Zones humides

La richesse spécifique de l'avifaune observée sur le secteur est de 49 espèces. Elle diminue sur la zone d'emprise de Galisbay à 34, puis à 21 pour la zone d'emprise de la Fourrière.

Avec le nouvel arrêté du 07 mars 2025, 81% des oiseaux répertoriés sur le site sont protégés intégralement ce qui implique la préservation des individus et des habitats qu'ils utilisent pour accomplir leurs cycles de vie. 7 espèces d'oiseaux à enjeux modérés ont été répertoriées sur le site.

Tableau 6 : Enjeux patrimoniaux de l'avifaune de la zone d'emprise de la Fourrière

Nom vernaculaire	IRG	SB	SP	LRM	Ab	ELC
Bihoreau violacé	5	NS	P1		C	Modéré
Bihoreau gris	6	NS	P1		C	Modéré
Grande aigrette	6	NS	P1		C	Modéré
Crécerelle d'Amérique	5	NS	P1		C	Modéré
Faucon émerillon	5	MH	P		PC	Modéré

Nom vernaculaire	IRG	SB	SP	LRM	Ab	ELC
Moqueur corossol	4	NS	NP		TC	Modéré
Paruline des ruisseaux	5	MH	P1		PC	Modéré
Héron vert	5	NS	P1		TC	Faible
Aigrette neigeuse	5	NS	P1		C	Faible
Héron garde-bœufs	6	NS	P1		TC	Faible
Gallinule d'Amérique	5	NS	P1		C	Faible
Tourterelle à queue carrée	5	NS	NP		TC	Faible
Colombe à queue noire	5	NS	P1		C	Faible
Colibri huppé	3+	NS	P1		TC	Faible
Tyrann gris	5	NS	P1		TC	Faible
Quiscale merle	5	NS	P1		C	Faible
Paruline jaune	5	NS	P1		C	Faible
Sporophile rouge-gorge	3	NS	P1		TC	Faible
Sporophile ici	5	NS	P1		TC	Faible
Sucrier à ventre jaune	5	NS	P1		TC	Faible
Tourterelle turque	EEE	NS	NP		C	Nul

Légende : Ab=Abondance ; TC=Très courant ; C=Courant ; PC=Peu courant ; R=Rare. SB = Statut biologique (). SP = Statut de protection : NP = Non Protégé ; P1= Protection intégrale ; P=protection individus ; IRG= Indice de Répartition Géographique (Erreur ! Source du renvoi introuvable.). LRM : Liste rouge mondiale : CR= En danger critique ; EN = En danger ; NT = Quasi-menacé ; VU=Vulnérable.

Code couleur
Milieu marin
Milieu littoral/zones humides
Milieu terrestre
Milieu aérien
Milieu marin/littoral/Zones humides
Milieu terrestre/Zones humides

Les bordures du canal et la petite zone humide est favorable à la présence de trois taxons de zones humides qui ont besoin aussi de structures arborées pour nicher ou se reposer : le Bihoreau violacé et le Bihoreau gris qui sont deux échassiers plutôt nocturnes et la Grande aigrette. Une autre espèce est en même temps inféodée aux zones humides arborée, la Paruline des ruisseaux. Elle hiverne d'octobre à avril à Saint Martin et est également protégée intégralement.

Plus terrestres, certains oiseaux vont être tributaires aussi des arbres : Le Crécerelle d'Amérique, le faucon émerillon, et le Moqueur corossol.

iv. Les mammifères

Ils sont représentés par des mammifères terrestres (mangouste, muridés.), tous exotiques et les chiroptères qui sont des mammifères volants et indigènes : 6 espèces ont été contactées sur le secteur.

Tableau 7 : Liste des mammifères contactés

Groupe	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ZEF	ZEG	ZER	ZE
Chiroptères	Molossidés	<i>Tadarida brasiliensis</i>	Tadaride du Brésil	1	1	1	1
		<i>Molossus molossus</i>	Molosse commun	1	1	1	1
	Phyllostomidés	<i>Artibeus jamaicensis</i>	Fer de lance commun	1			1
		<i>Monophyllus plethodon</i>	Monophylle des Petites Antilles				1
		<i>Brachyphylla cavernarum</i>	Brachyphylle des Antilles	1	1	1	1
	Noctilionidés	<i>Noctilio leporinus</i>	Noctilion pêcheur	1	1	1	1
Mammifères terrestres	Herpestidés	<i>Urva auropunctata</i>	Petite mangouste indienne	1	1	1	1
	Muridés	<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	1	1	1	1
		<i>Mus musculus</i>	Souris grise	1	1	1	1

Légende : ZEF= Emprise Fourrière ; ZEG : Emprise Galisbay ; ZER=Zone rapprochée ; ZE=Zone éloignée.

Sur le site de la Fourrière, hormis les chiroptères courants, deux espèces se distinguent, le Noctilion pêcheur qui exploite les milieux aquatiques situés en bordure du site et le Fer de lance commun, chauve-souris frugivore, pas très commune et qui participe activement à la régénération forestière par zoochorie (dissémination des graines). Elle utilise les grands arbres comme reposoir.

Aucun mammifère terrestre (mangouste, rats, souris.) n'est protégé. Pour ces espèces exotiques envahissantes, l'Enjeu Local de Conservation est considéré comme nul. Par contre tous les chiroptères sont protégés intégralement. Deux chauves-souris se distinguent, l'une par sa valence écologique étroite, le Noctilion pêcheur inféodé aux milieux aquatiques l'autre, le Fer de lance commun qui est un frugivore peu détecté sur le secteur.

Tableau 8 : Enjeux patrimoniaux des mammifères du site

Nom vernaculaire	IRG	SB	SP	LRM	Ab	ELC
Fer de lance commun	5	NS	P1		PCpd	Modéré
Noctilion pêcheur	5	NS	P1		PCd	Modéré
Tadaride du Brésil	5	NS	P1		Cd	Faible
Brachyphylle des Antilles	4	NS	P1		Cd	Faible
Molosse commun	5	NS	P1		Tcd	Très faible
Petite mangouste indienne	EEE	NS	NP		C	Nul
Rat noir	EEE	NS	NP		TC	Nul
Souris grise	EEE	NS	NP		TC	Nul

Légende : Ab=Abondance : Rpd=Rare et peu détectable ; Rd=Rare mais détectable facilement ; PCpd=Peu Commun et peu détectable ; PCd=Peu Commun mais détectable facilement ; C pd=Commun et peu détectable ; Cd=Commun et détectable facilement ; TCpd=Très Commun et peu détectable ; TCd=Très Commun et détectable facilement SB = Statut biologique : NS = Nicheur sédentaire ; SP = Statut de protection : NP = Non Protégé ; P1= Protection intégrale ; P=protection individus ; IRG= Indice de Répartition Géographique (). LRM : Liste rouge mondiale EN = En danger ; VU= Vulnérable ; NT= Quasi-menacé. ELC=Enjeu Local de Conservation.

v. Invertébrés

Quelques taxons d'invertébrés ont été notés, principalement des odonates et des papillons. Ce sont des espèces relativement communes. La période humide était favorable à la présence d'odonates avec 5 espèce répertoriée sur le site de la Fourrière. Pour les papillons, notons aussi la présence du Monarque bien présent sur l'île.

Tableau 9 : Invertébrés contactés

Classe	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	ZEF	ZEG
Insectes	Libellulidés	<i>Tamea abdominalis</i>	Libellule abdominalis		1
	Libellulidés	<i>Pantala flavescens</i>	Libellule flavescens	1	1
	Libellulidés	<i>Erythrodiplax umbrata</i>	Libellule ombrée	1	1
	Libellulidés	<i>Orthemis macrostigma</i>	Libellule macrostigma	1	1
	Libellulidés	<i>Brachymesia furcata</i>	Libellule fourchue		1
	Libellulidés	<i>Brachymesia herbida</i>	Libellule herbide		1
	Libellulidés	<i>Erythemis vesiculosa</i>	Libellule vesiculosa	1	1
	Coenagrionidés	<i>Iscnhura ramburii</i>	Agrion de Rambur	1	1
	Nymphalidés	<i>Junonia zonalis</i>	Papillon savane		1
	Nymphalidés	<i>Danaus plexippus</i>	Monarque		1
	Nymphalidés	<i>Agraulis insularis</i>	Nacré des îles du nord	1	1
	Piéridés	<i>Glutophrissa drusilla</i>	Piérade soie	1	1
	Piéridés	<i>Eurema elathea</i>	Souffré corde	1	1
	Erebidés	<i>Empyreuma pugione</i>	Pugione empureume		1
	Hesperidés	<i>Ephyriades arca</i>	Hespérie de l'olivier		1
	Hesperidés	<i>Burnsius oileus</i>	Hespérie poivre et sel		1
	Hesperidés	<i>Wallengrenia ophites</i>	Hespérie orangée	1	1
	Lycénidés	<i>Strymon bubastus</i>	Thécla de la Guimauve	1	1
	Lycénidés	<i>Hemiargus hanna</i>	Azuré de l'indigo	1	1
	Lycénidés	<i>Leptotes cassius</i>	Azuré fleur	1	1
	Vespidés	<i>Polistes crinitus</i>	Guêpe poliste	1	1
	Sphécidés	<i>Sceliphron assimile</i>	Guêpe maçonne	1	1
Araignées	Araneidés	<i>Gasteracantha cancriformis</i>	Araignée crabe	1	1
	Araneidés	<i>Argiope argentata</i>	Argiope argentée	1	1
	Tetragnathidés	<i>Leucauge argyra</i>	Leucoge	1	1
Malacostracés	Ocypodidés	<i>Ocypede quadrata</i>	Crabe ocypode		1
	Gécarcinidés	<i>Gardisoma guanhumi</i>	Crabe de Terre	1	1
	Grapsidés	<i>Grapsus sp</i>	Zagaïac		1

Légende : ZEF= Emprise Fourrière ; ZEG : Emprise Galisbay.

Aucun invertébré contacté n'est protégé. Parmi les taxons sensibles, citons le Crabe de terre inféodé aux milieux humides et au littoral et les guêpes qui peuvent être affectées par l'artificialisation des milieux et l'emplois de pesticides.

Tableau 10 : Enjeux patrimoniaux des invertébrés contactés sur le site

Nom vernaculaire	IRG	SB	SP	LRM	Ab	ELC
Guêpe poliste	4	NS	NP		C	Modéré
Guêpe maçonne	5	NS	NP		c	Modéré
Crabe de Terre	5	NS	NP		C	Modéré
Libellule abdominalis	5	NS	NP		C	Faible
Libellule flavescens	5	NS	NP		C	Faible
Libellule ombrée	5	NS	NP		C	Faible
Libellule macrostigma	4	NS	NP		C	Faible
Libellule fourchue	5	NS	NP		C	Faible
Libellule herbide	5	NS	NP		C	Faible
Libellule vesiculosa	5	NS	NP		C	Faible
Agrion de Rambur	5	NS	NP		C	Faible
Papillon savane	5	NS	NP		C	Faible
Monarque	5	NS/M	NP		C	Faible
Nacré des îles du nord	4	NS	NP		C	Faible
Hespérie de l'olivier	4	NS	NP		C	Faible
Hespérie poivre et sel	5	NS	NP		C	Faible
Hespérie orangée	3	NS	NP		TC	Faible
Crabe ocypode	5	NS	NP		TC	Faible
Zagaïac	5	NS	NP		C	Faible
Piérade soie	5	NS	NP		TC	Très faible
Soufre corde	5	NS	NP		TC	Très faible
Thécia de la Guimaube	5	NS	NP		TC	Très faible
Azuré de l'indigo	5	NS	NP		TC	Très faible
Azuré fleur	5	NS	NP		TC	Très faible
Araignée crabe	5	NS	NP		TC	Très faible
Argiope argentée	5	NS	NP		TC	Très faible
Leucoge	5	NS	NP		TC	Très faible
Pugione empureume	EE	NS	NP		?	Nul

Légende : Ab=Abondance : R=Rare ; PC=Peu commun ; C=Commun ; TC=Très Commun et peu détectable ; SB = Statut biologique : NS = Nicheur sédentaire ; SP = Statut de protection : NP = Non Protégé ; PI= Protection intégrale ; P=protection individus ; IRG= Indice de Répartition Géographique (Erreur ! Source du renvoi introuvable.). LRM : Liste rouge mondiale EN = En danger ; VU= Vulnérable ; NT= Quasi-menacé. ELC=Enjeu Local de Conservation.

d. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Elles permettent surtout dans les milieux anthropisés de maintenir une certaine biodiversité, favorisent le déplacement de la faune et des flux génétiques, in fine, les dynamiques de population. Trois trames principales sont évoquées : trame verte, trame bleue et trame noire.

i. La trame verte.

La trame verte sera constituée par les différents états de la végétation et de leurs connectivités. Nous distinguerons plusieurs ensembles :

- ❖ La sous-trame arborée comprenant les boisements, les haies arborées et les bosquets
- ❖ La sous-trame ouverte comprenant les milieux cultivés, les prairies, les friches, etc.
- ❖ La sous-trame artificielle (tissus urbain, voirie, etc.) engendre des fragmentations au sein de ces deux sous trames.

A l'échelle de Saint Martin, pour la faune terrestre, le cœur de biodiversité se situe plutôt au centre de l'île, avec des zones d'extension au sud dans la partie hollandaise : Sentry Hill, William Hill, Naked Boy Hill, etc. Ce complexe correspond en fait aux parties escarpées de l'île, plus difficile à l'urbanisation qui par contre est très présente sur le reste du territoire. Pour la partie française, un autre cœur de biodiversité se situe à l'extrémité nord (Red Rock) et un autre plus fragmenté (urbanisation diffuse) à l'extrémité ouest : les Terres Basses.

Sur le site de la Fourrière, les haies arborées et arbustives qui entourent le terrain servent de corridor écologique.

ii. La trame bleue

La trame bleue, en dehors de la trame marine, concerne les milieux aquatiques avec plusieurs sous-ensembles :

- ❖ Les cours d'eau plus ou moins pérenne,
- ❖ Les plans d'eau (étangs, mares),
- ❖ Les zones humides : prairies humides, bas-fonds, etc.

L'île de Saint Martin se caractérise par la présence de nombreux étangs et d'une grande lagune intérieure, ainsi que d'un réseau de cours d'eau plus ou moins pérenne. Les étangs constituent un réseau connexe avec les étangs de la partie hollandaise, mais aussi ceux d'Anguilla et de Saint Barthélemy. Cette sous-trame est particulièrement favorable aux populations d'oiseaux des zones humides qui en fonction de l'état des étangs vont s'y alimenter voire se reproduire.

Le réseau des ravines est aussi important dans la partie montagneuse et favorisera, de même que les parties boisées l'alimentation des nappes phréatiques, anciennement très utilisées. Les zones humides sont associées aux étangs mais aussi aux embouchures de ravines.

Un canal et une petite zone humide présente sur le site permet la présence d'espèces liées aux milieux aquatiques (hérons, Paruline des ruisseaux, odonates, etc.) et constitue un maillon de la trame bleue liée notamment à l'étang de Galisbay.

iii. La trame noire

Elle est composée par des zones d'obscurité et des zones éclairées. Ces dernières créent des ruptures de continuité : de manière schématique le bâti et le réseau viaire constituent les sources principales de pollution lumineuse.

La pollution lumineuse est considérée comme l'une des causes principales de la disparition des espèces. Elle a des effets sur la présence et la circulation des animaux lucifuges (certaines chauve-souris, certains insectes, etc), le maintien des rythmes nycthémeraux nécessaire au bon accomplissement des cycles biologique, la circulation des espèces migratrices qui se réfèrent au ciel étoilé pour se diriger, favorise l'attraction et le regroupement de certains insectes : elle perturbe les cycles biologiques et favorise leurs prédateurs.

La trame noire va se superposer aux autres trames. Les infrastructures anthropiques sources de pollution lumineuses rajoutent des points de ruptures à ceux de la trame verte et bleue et peuvent ainsi expliquer l'absence de certains taxons.

3) CONCLUSIONS DES INVENTAIRES FAUNISTIQUES

Au regard de l'urbanisation et grâce à la présence de haies arborées et de milieux aquatiques le site accueille une biodiversité animale intéressante ainsi que des enjeux patrimoniaux qu'il convient d'intégrer et de préserver autant que faire se peut dans l'aménagement du site.

La cartographie présentée ci-dessous présente les différents enjeux du site d'étude :

- Les enjeux forts sont notamment localisés au sein des continuités écologiques qu'il est important de préserver constituées de boisements (haies et bosquets) en ripisylve du canal et en limite de parcelle près des fossés existants. La haie plus localisée sur la bordure nord du site présente tout particulièrement un habitat favorable pour l'accueil de l'Ameive de Plée.
- Une zone humide isolée selon le critère de la végétation présente également un enjeu fort du point de vue de son statut de protection mais à nuancer par rapport à la zone humide localisée sur le secteur Nord Est en aval du Canal (hors périmètre de projet).



Figure 25 : Synthèse des enjeux écologiques du site d'étude (Leblond, 2025)

Tableau 11 : Tableau des surfaces à enjeux sur le site

Surface en m ² des habitats à enjeux					
Zones d'intérêts pour la faune patrimoniale	Boisements	Canal	Prairie humide	Friche arbustive	Surface totale des habitats à enjeux
812	1351	Hors site	80	328	1759

C. ENVIRONNEMENT HUMAIN

1) OCCUPATION DES SOLS / URBANISME

À Marigot et Galisbay, l'occupation des sols est marquée par un tissu urbain dense et majoritairement artificialisé, structuré autour du front de mer, du port de commerce, des marinas, des équipements publics et d'un bâti mixte (logements, commerces, services, petites activités). Le secteur de Galisbay s'est développé sur les anciens remblais de la lagune de Galisbay, aujourd'hui très largement comblée, ce qui a permis l'implantation du port, de la centrale électrique, de l'usine de dessalement et de zones d'activités, mais au prix d'une forte réduction des surfaces naturelles et de la fonction hydraulique de l'étang. À l'arrière immédiat du littoral, le POS classe l'essentiel des terrains en zones urbaines (UA, UB), traduisant un usage dominant d'habitat urbain et d'activités économiques, ponctué de quelques emprises résiduelles de zones humides, d'espaces verts et d'emprises publiques en reconversion (anciennes villas, équipements dégradés) destinées à des projets d'aménagement ou d'embellissement.

Le POS de Saint-Martin instauré en 2011 et modifié en 2018 classe le terrain en zone UB. Les zones UB du POS de Saint-Martin correspondent aux secteurs urbanisés situés en bord immédiat des centres de Marigot et du Quartier d'Orléans, en ceinture des zones UA les plus denses. Ce sont des zones urbaines déjà équipées (voirie, réseaux) destinées prioritairement à l'habitat, aux petits commerces et services de proximité, avec un potentiel significatif de capacités résiduelles de construction qui joue un rôle important dans l'accueil de l'urbanisation future, notamment en contexte de contrainte forte liée aux aléas naturels en zones littorales plus exposées. En zone UB du POS de Saint-Martin, la constructibilité est assez ouverte mais encadrée par des règles visant à maintenir un tissu urbain dense et cohérent autour des centres. Les constructions à usage d'habitation, de commerces, de services et d'hôtellerie sont admises, tandis que sont interdites celles qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec la salubrité, la sécurité ou la tranquillité du quartier (activités bruyantes, polluantes, entrepôts inadaptés, etc.). Le coefficient d'occupation des sols (COS) est fixé à 1, ce qui permet une densification significative du bâti, sous réserve du respect des autres règles (gabarit, emprise, stationnement). En matière de stationnement, le règlement impose la réalisation des places requises sur la parcelle, avec des aires plantées à raison d'un arbre de haute tige pour deux places, afin de limiter l'imperméabilisation minérale et d'intégrer la végétation dans le paysage urbain.

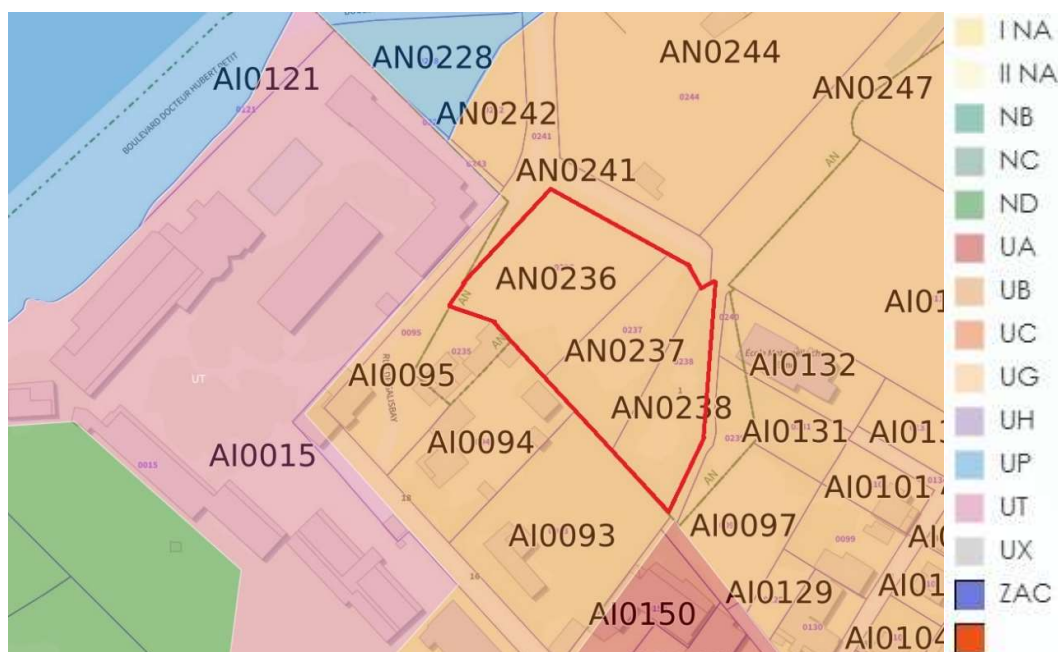


Figure 26 : Extrait de la cartographie du zonage du POS de Saint-Martin

2) ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

a. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

En 2021, la population résidente de Saint-Martin est estimée à environ 31 500 habitants, soit une baisse de l'ordre de 15% en une dizaine d'années, principalement liée à un solde migratoire négatif marqué par le départ de nombreux jeunes et actifs pour la poursuite d'études ou la recherche d'un emploi. La structure par âge traduit une population encore relativement jeune mais en cours de vieillissement : la proportion de moins de 24 ans recule tandis que celle des 55 ans et plus progresse sensiblement, dans un contexte de ralentissement du solde naturel. Le marché du travail demeure fortement dégradé, avec un taux de chômage proche de 30% de la population active, particulièrement élevé chez les jeunes et les femmes, et une proportion non négligeable d'emplois exercés dans le secteur informel.

Marigot est le chef-lieu de Saint-Martin, avec une population dépassant les 3000 habitants.

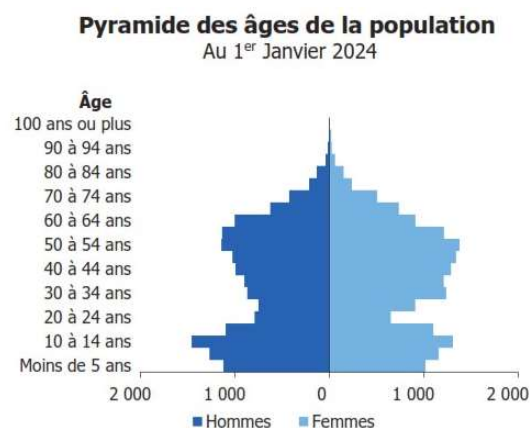


Figure 27 : Pyramide des âges de la population saint-martinoise 2024 (source : INSEE)

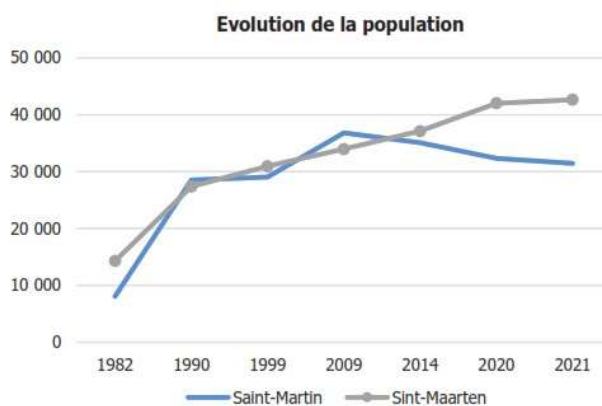


Figure 28 : Evolution de la population (source : INSEE)

Tableau 12 : Principaux indicateurs économiques de l'île de Saint-Martin (source : INSEE)

	1990 (1)	1999 (2)	2010 (3)	2015 (4)	2021(5)
Taux de natalité (‰)	27,2	25,0	25,3	20,6	16,7
Taux de mortalité (‰)	4,6	3,2	3,1	3,8	4,4
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	17,1	0,2	2,2	-0,7	-2,1
- dont dû au solde naturel (%)	2,3	2,2	2,2	1,7	1,2
- dont dû au solde migratoire apparent (%)	14,8	-2,0	0,0	-2,4	-3,3
(1) Moyenne 1982-1990	(2) Moyenne 1990-1999		(3) Moyenne 1999-2010		
(4) Moyenne 2010-2015	(5) Moyenne 2015-2021				

Tableau 13 : L'emploi et le chômage (INSEE°)

	2011		2021		Var.
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	2021/2011
Actifs ayant un emploi	12 312	69,5	11 010	69,9	-10,6%
Hommes	6 332	51,4	5 594	50,8	-11,7%
Femmes	5 980	48,6	5 416	49,2	-9,4%
Chômeurs	5 398	30,5	4 733	30,1	-12,3%
Hommes	2 125	39,4	1 832	38,7	-13,8%
Femmes	3 273	60,6	2 901	61,3	-11,4%
Total de la population active	17 709	100,0	15 743	100,0	-11,1%
Taux de chômage	30,5%	-	30,1%	-	-0,4 point
Hommes	25,1%	-	24,7%	-	-0,4 point
Femmes	35,4%	-	34,9%	-	-0,5 point

b. STRUCTURE ECONOMIQUE

L'économie de Saint-Martin reste marquée par un poids très dominant du secteur tertiaire, tandis que le niveau de richesse par habitant demeure modéré. En 2021, le produit intérieur brut est estimé à environ 550 M€, en recul par rapport à 2014 sous l'effet du double choc constitué par l'ouragan Irma en 2017 puis la crise sanitaire de 2020, et le PIB par habitant reste nettement inférieur à celui de Sint Maarten. L'activité repose très largement sur les services : le tourisme (hôtellerie-restauration, commerce, transports), les services aux entreprises et aux ménages, les activités immobilières ainsi que les services non marchands concentrent l'essentiel de la valeur ajoutée et de l'emploi salarié privé. À l'inverse, les secteurs primaire et secondaire occupent une place marginale dans l'économie locale, avec une agriculture et un élevage très réduit (environ 4% du territoire en surfaces agricoles utiles, pour une trentaine d'exploitations) et une industrie limitée principalement aux activités liées à l'énergie, à la production et à la distribution d'eau, ainsi qu'à la gestion des déchets.

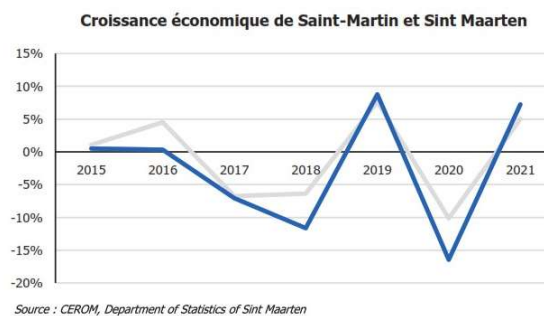


Figure 29 : Croissance économique de Saint-Martin et Sint Maarten

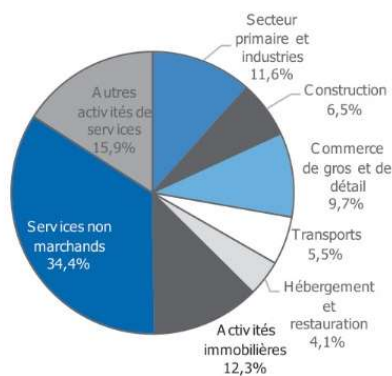


Figure 30 : Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité à saint-Martin en 2021 (CEROM)

c. TOURISME ET CONSTRUCTION

Le tourisme constitue le principal moteur de l'économie saint-martinoise : en 2023, la fréquentation retrouve une dynamique soutenue et atteint à nouveau près de 90% du niveau observé en 2019, avec plus de 1,8 million de visiteurs à l'échelle de l'île, même si la partie néerlandaise capte encore l'essentiel des flux touristiques et de la capacité d'hébergement. Parallèlement, la phase de reconstruction consécutive à l'ouragan Irma a porté pendant plusieurs années l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics, via la relance de l'emploi, une forte consommation de matériaux et la mise en œuvre de nombreux chantiers publics ; cette dynamique tend toutefois à s'essouffler, malgré la programmation de projets structurants importants, tels que l'extension du port de Galisbay, de nouvelles infrastructures et des opérations de logement.

d. REVENUS, PAUVRETE ET FINANCES PUBLIQUES

Le niveau de vie moyen à Saint-Martin demeure relativement modeste, avec un PIB par habitant d'environ 17 000 € en 2019, un taux de pauvreté et des inégalités supérieurs à ceux observés en France hexagonale, ainsi qu'une forte dépendance aux transferts publics et aux prestations sociales. Les ressources de la Collectivité reposent principalement sur la fiscalité locale (TGCA assimilable à une TVA locale, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, fiscalité foncière, droits d'enregistrement, taxes sur les carburants), qui fournit la quasi-totalité des recettes de fonctionnement, à hauteur d'environ 80 à 90%. Dans ce contexte, les dépenses publiques doivent couvrir des besoins d'investissement particulièrement élevés (reconstruction post-cyclonique, équipements scolaires et de santé, infrastructures de réseaux, dispositifs de prévention et de gestion des risques), alors même que les marges financières sont contraintes et que la Collectivité reste exposée à des chocs récurrents (crises, coûts de reconstruction, inflation).

e. LE PROJET DE FOURRIERE

La fourrière répond à un enjeu de salubrité et de sécurité publiques, en offrant une solution réglementaire de stockage pour les véhicules en infraction, aujourd'hui parfois abandonnés dans l'espace public.

3) ACCES ET CHEMINEMENTS

L'accès se fait par la rue de Galisbay / boulevard Hubert Petit, via le réseau viaire existant. Les cheminements internes resteront simples (voirie périphérique et stationnements), sans création de nouvelles voies majeures.



Figure 31 : Réseau viaire de Saint-Martin

4) La qualité de l'air

Le bilan 2024 de la qualité de l'air réalisé par Gwad' Air indique que la qualité de l'air à Marigot est globalement jugée bonne à moyenne, avec un respect des valeurs limites réglementaires pour les principaux polluants (PM10, PM2,5, NO2, O3, SO2, CO, métaux lourds, benzène), mais elle reste régulièrement affectée par des épisodes de particules liés aux brumes de poussières désertiques et à l'intensité du trafic et des activités portuaires. La station urbaine de fond de Marigot enregistre des niveaux annuels de particules fines PM2,5 de l'ordre de 6 à 8,5

$\mu\text{g}/\text{m}^3$ et une tendance récente à la hausse des oxydes d'azote (NO_x), avec des concentrations approchant ou dépassant le niveau critique de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$, ce qui traduit l'influence combinée du trafic routier, des émissions maritimes et aériennes et de la production d'énergie. En 2024, la collectivité de Saint-Martin a connu 21 jours de dépassement des seuils réglementaires pour les PM_{10} , dont plusieurs au niveau de la station de Marigot, en lien direct avec les épisodes de brumes sahariennes qui provoquent une dégradation temporaire mais marquée de l'indice Atmo, alors que le reste de l'année est caractérisé par une pollution de fond modérée en zone urbaine.

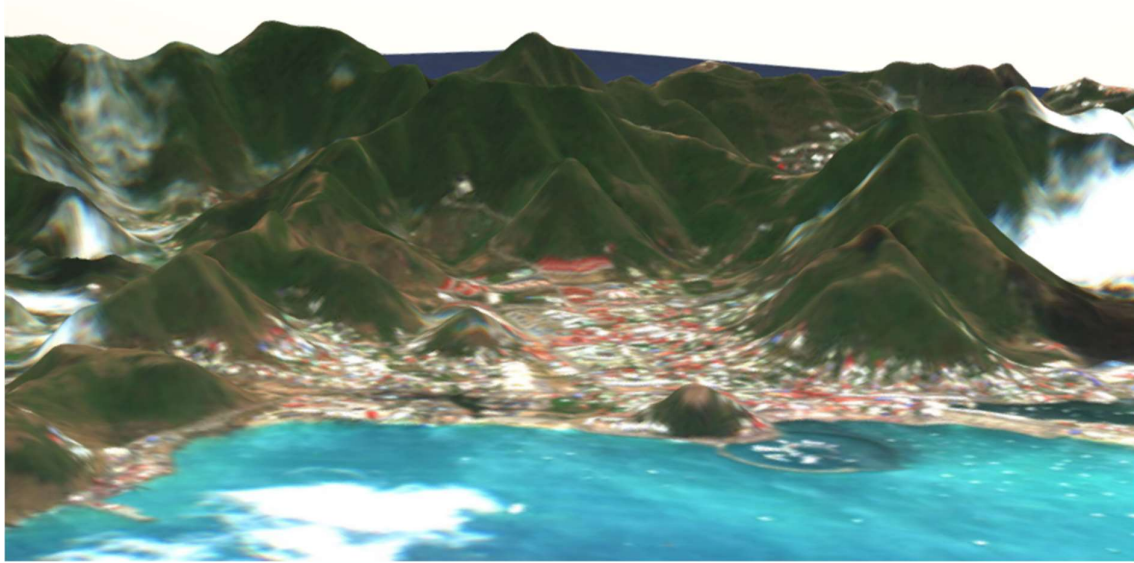
5) Paysages

a. Paysage éloigné

Le paysage éloigné autour de Galisbay est celui d'une cuvette littorale très urbanisée, encadrée par les reliefs de Marigot (Fort Louis) et ouverte sur la baie de la Potence, où se juxtaposent front de mer urbain, port, équipements industriels (centrale, dessalement) et reliquat de lagune de Galisbay en arrière du cordon sableux. La lagune, aujourd'hui très réduite et en grande partie remblayée, conserve néanmoins un rôle hydraulique et écologique (zone tampon des eaux pluviales, interface avec les milieux marins côtiers), tandis que les étangs et les crêtes boisées environnantes (Pic Paradis, autres cœurs de biodiversité de l'île) structurent à moyenne distance un arrière-plan plus naturel, nettement contrasté avec la façade portuaire et urbaine. À cette échelle, le paysage se lit comme un continuum mer – plage/cordon de beach-rock – étang saumâtre résiduel – zone urbaine et portuaire dense – versants collinaires supportant Fort Louis et les quartiers de Marigot.



Figure 32 : Vue éloignée du site (source : <https://client.landweb3d.com/saint-martin>)



Photographie 1 : L'environnement du site (<https://sketchfab.com/3d-models/saint-martin-sint-maarten-terrain-map-596ff06867f34be6a9ad951d9187d528>)

b. Paysage rapproché

Sur le site de la fourrière, le paysage est celui d'un terrain bas quasi plan (altitudes 1 à 1,5 m), anciennement remblayé dans l'ancienne emprise de l'étang, inséré dans un environnement fortement anthropisé en bordure du centre de Marigot. L'emprise actuelle se présente comme un espace ouvert de friches herbacées et de prairies enherbées, ponctué de quelques fourrés arbustifs et bordé de haies et bosquets arborés (poiriers, amandiers, arbres colles, cotonniers, mahogany, ...), avec en limite un canal et sa ripisylve (palétuviers blancs, catalpas, raisiniers, papyrus, typha) et, en lisière nord-est, une petite prairie humide relictuelle témoignant de l'ancienne lagune. Le contexte immédiat intègre le parking littoral arboré, les voiries urbaines et les bâtiments voisins, si bien que le site joue aujourd'hui un rôle de « friche » végétalisée de faible hauteur dans un tissu bâti dense, où les continuités écologiques reposent surtout sur les haies périphériques, le canal et la petite zone humide résiduelle.



Photographie 2 : Vue générale du site de la fourrière



Figure 33 : Vue en direction de la résidence Le Grand Saint-Martin, mettant en évidence l'implantation du projet en frange de l'urbanisation.

6) PATRIMOINE HISTORIQUE

Dominant la baie et le centre de Marigot, le Fort Louis constitue un repère paysager et patrimonial majeur du secteur de Galisbay. Édifié à la fin du XVIII^e siècle sur la crête rocheuse qui surplombe le bourg, il a été conçu pour protéger les entrepôts portuaires où étaient stockées les productions locales (sel, café, sucre de canne, rhum) contre les attaques ennemies, avant de perdre progressivement sa fonction militaire au cours du XIX^e siècle. Aujourd'hui inscrit au titre des sites pittoresques (arrêté du 31 décembre 1984) et classé Monument historique (arrêté du 7 juillet 2011), l'ensemble fortifié et son éperon support composent un balcon ouvert sur la baie de la Potence, le front de mer de Marigot et les reliefs intérieurs, structurant fortement les vues lointaines. Le site de projet, implanté en contrebas immédiat de ce promontoire à environ 57 m à vol d'oiseau, se situe hors périmètre bâti du fort, sans vestige ou occupation patrimoniale

recensés sur l'emprise et sans co-visibilité directe marquée avec les ouvrages principaux, l'enjeu paysager se limitant ainsi à une bonne insertion du projet dans le pied de versant afin de ne pas altérer les perceptions lointaines du fort depuis la baie et le front de mer.



Figure 34 : Le site du projet et le fort Louis (https://client.landweb3d.com/saint-martin/sxm_superviseur3d/)

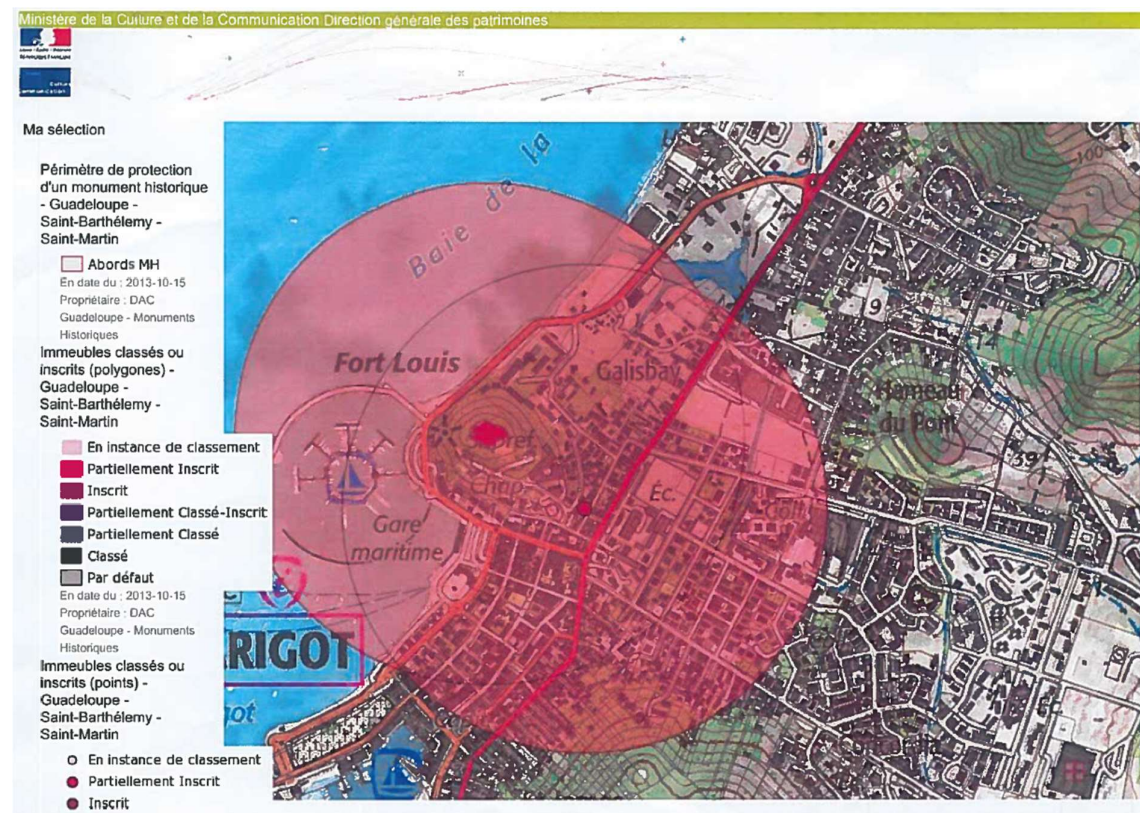


Figure 35 : Le fort Louis, site inscrit et le site d'étude

7) ARCHEOLOGIE

L'occupation précolombienne de Saint-Martin s'étend sur près de 5 000 ans, sans interruption majeure identifiée. Les premières populations mésoindiennes, vers 3300 av. J.-C., sont des groupes de pêcheurs-collecteurs nomades qui exploitent intensivement les ressources du littoral (coquillages, poissons, crustacés) et fabriquent des outils polis en pierre et en coquille, avec une tendance progressive à des campements plus structurés. À partir d'environ 400 av. J.-C., une nouvelle vague de populations agro-céramistes venues du bassin de l'Orénoque (Néoindien ancien, série saladoïde) introduit l'agriculture du manioc, la céramique décorée et des villages sédentaires organisés, comme Hope Estate, tout en continuant à exploiter les ressources marines et terrestres. Après 850–900 apr. J.-C., ces communautés évoluent sur place (Néoindien récent) vers des cultures régionales différenciées : les styles céramiques changent, les villages restent au cœur du peuplement et les échanges avec les îles voisines se renforcent, jusqu'à une phase tardive marquée par l'influence des Taïnos des Grandes Antilles, avant la disparition des occupations amérindiennes autochtones vers le XVII^e siècle.

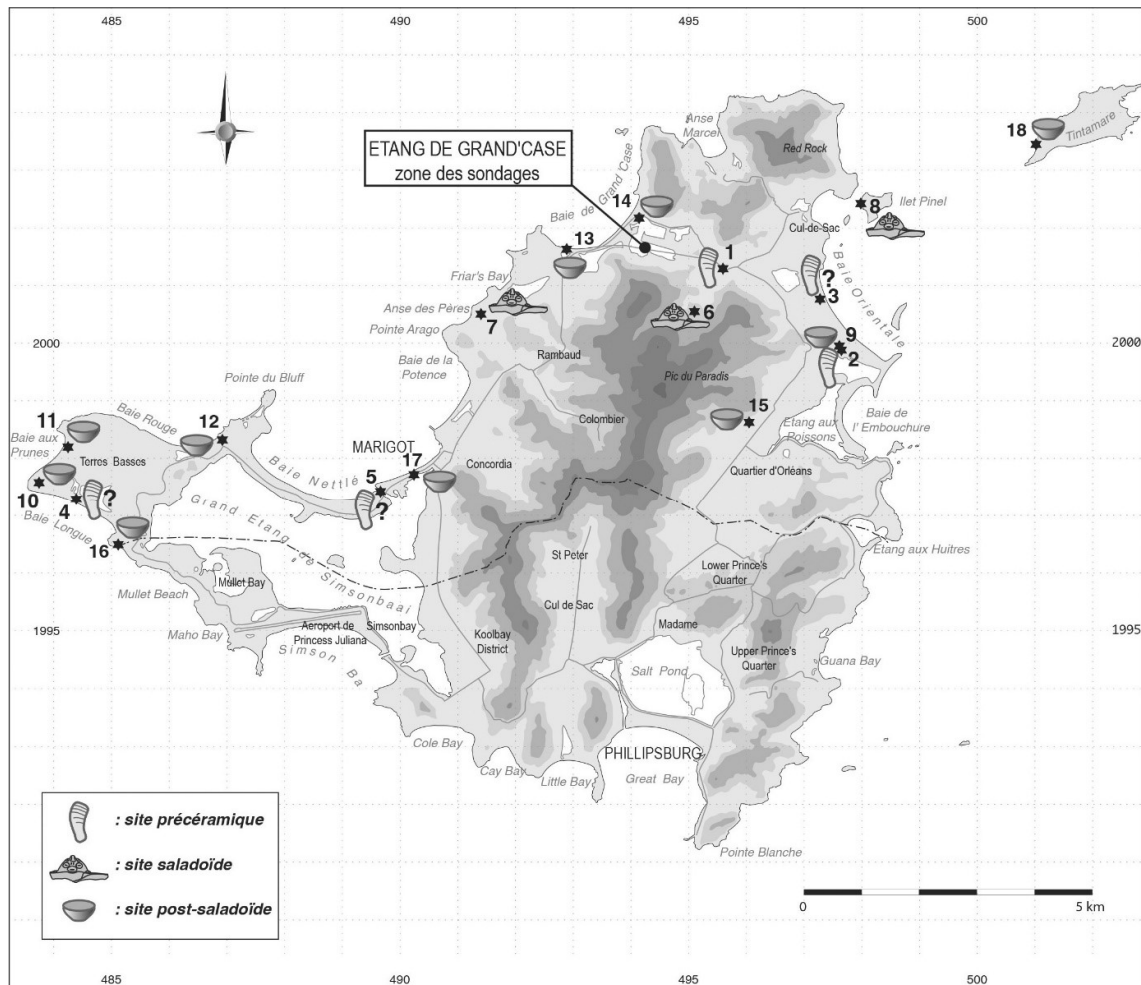


Figure 36 : Carte des sites précolombiens (Bonissent)

Le Fort Saint-Louis à proximité du site d'étude est classé en zone forte sensibilité archéologique dans le zonage archéologique de Saint-Martin en date du 6 octobre 2005 (Arrêté n°2005-1719 AD/1/4 définissant le champ d'application de la réglementation sur l'archéologie préventive pour la commune de Saint-martin).

Le site d'étude n'est pas concerné. Toutefois, l'arrêté indique au sein de l'article 4 que sur l'ensemble du territoire, « *Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative (ICPE, loi sur l'eau...) qui doivent être précédés d'une notice ou d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement doivent être transmis au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles)* ».

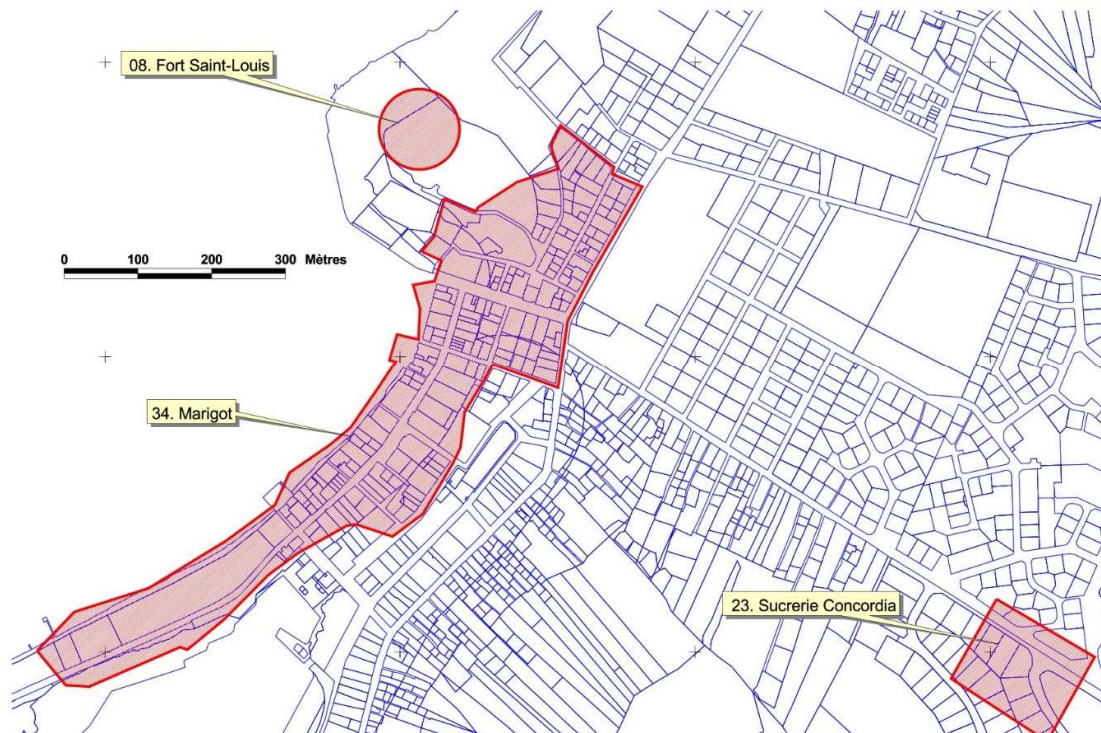


Figure 37 : Extrait du zonage archéologique de Saint-Martin

D. RISQUES NATURELS

1) RISQUES NATURELS (PPRN)

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de Saint-Martin, de type multirisque, a été approuvé par l'arrêté n°2011/009 du 10 février 2011. Il prend en compte plusieurs aléas naturels, à savoir : l'inondation (pluviale et par crue torrentielle), les mouvements de terrain, le risque sismique lié notamment à une faille active, la liquéfaction des sols, ainsi que le risque cyclonique, incluant la submersion marine et les effets directs de la houle.

À la suite du passage de l'ouragan IRMA en septembre 2017, qui a généré des hauteurs d'eau et des vagues supérieures à celles retenues dans le PPR de 2011, le volet cyclonique (submersion marine et choc mécanique des vagues) a fait l'objet d'une révision. Cette mise à jour de l'aléa cyclonique a été approuvée par l'arrêté n°2021-252 du 3 novembre 2021, le PPR de 2011 demeurant en vigueur pour les autres types d'aléas.

a. LES ALEAS

i. Aléa cyclonique – submersion marine

Au droit de la zone d'étude l'aléa cyclonique est fort.

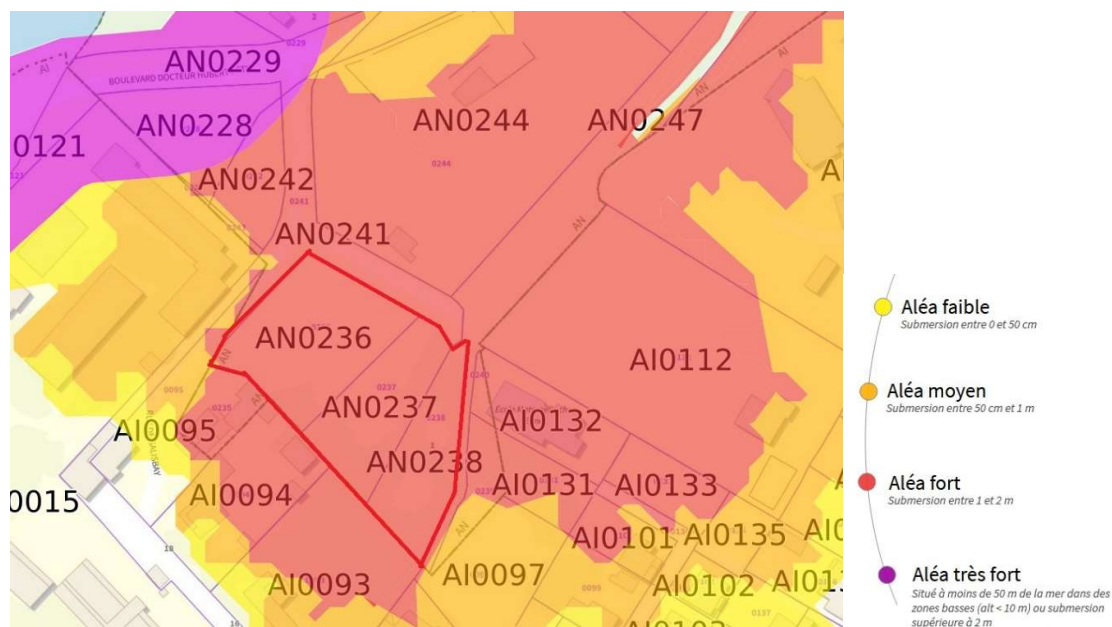


Figure 38 : Extrait de la carte d'aléa cyclonique (source : PPRN de Saint-Martin)

ii. Aléa inondation

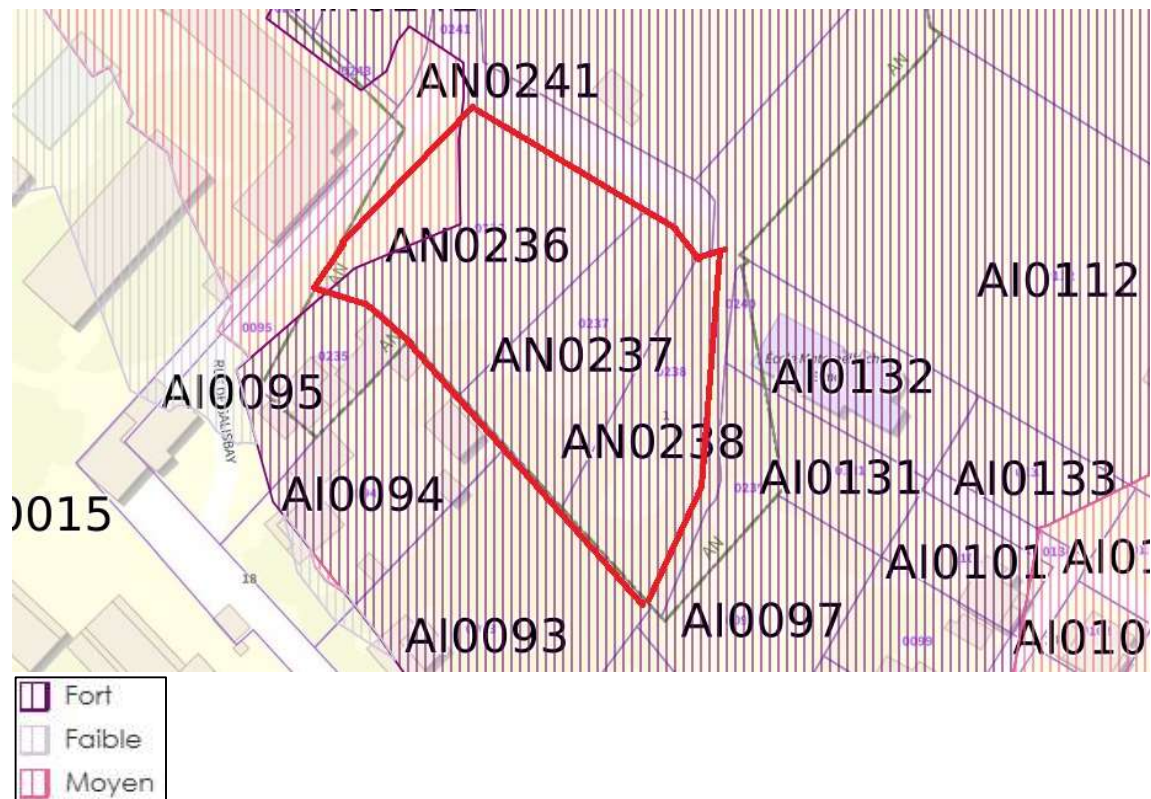


Figure 39 : Le site et l'aléa inondation (DEAL971.lizmap.com)

Les 3 parcelles sont classées en zone aléa inondation fort excepté le nord de la parcelle AN236 qui est classé en aléa moyen.

iii. Aléa mouvement de terrain

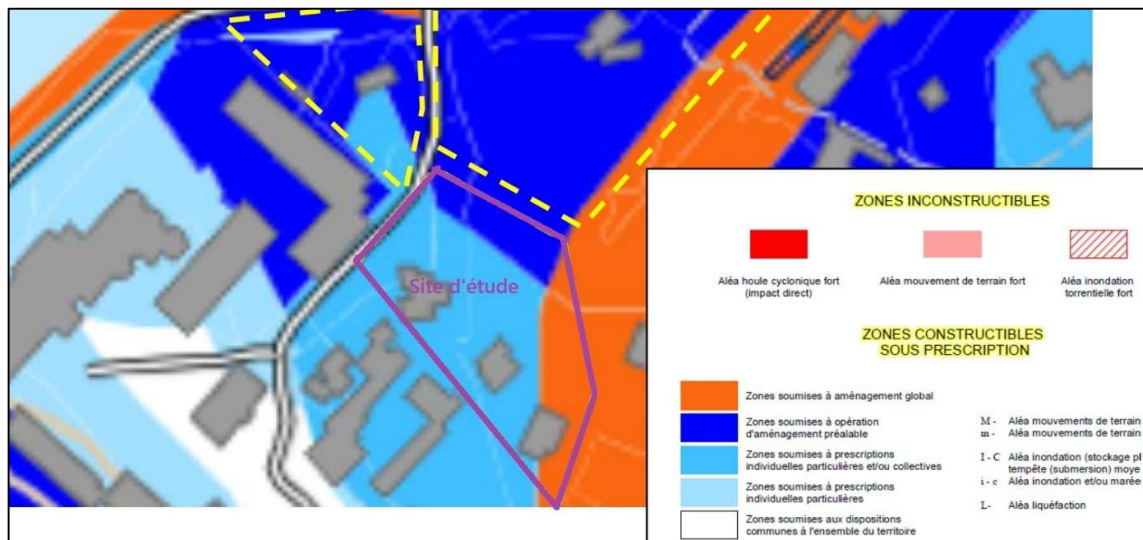
Le site n'est pas concerné par l'aléa mouvement de terrain.

iv. Aléa sismique



b. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

i. En 2011



Le projet s'implante au sein d'un secteur classé en zone constructible à contraintes spécifiques moyennes, soumis à prescriptions individuelles et/ou collectives du fait de sa localisation en zone inondable (aléa inondation fort – zone bleue intermédiaire). À ce titre, les dispositions du titre VI du règlement du PPRn 2011, relatives aux zones de contraintes spécifiques moyennes,

sont applicables au projet et doivent être respectées. Les principales exigences concernant directement le projet portent sur :

- La réalisation d'une étude hydraulique de conception ;
- L'application du principe de non-aggravation du risque ;
- La mise en place de dispositifs empêchant la libération d'objets ou de produits dangereux en cas d'événement dommageable ;
- La surveillance et l'entretien des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

L'extrait du règlement Titre VI – Dispositions applicables aux zones de contraintes spécifiques moyennes est présenté en annexe.

ii. En 2021

Le site du projet est cartographié en contrainte moyenne au sein du PPRN de Saint-martin (2021) en raison de l'aléa cyclonique fort (hauteurs de submersion comprises entre 1 m et 2 m et du choc mécanique des vagues).

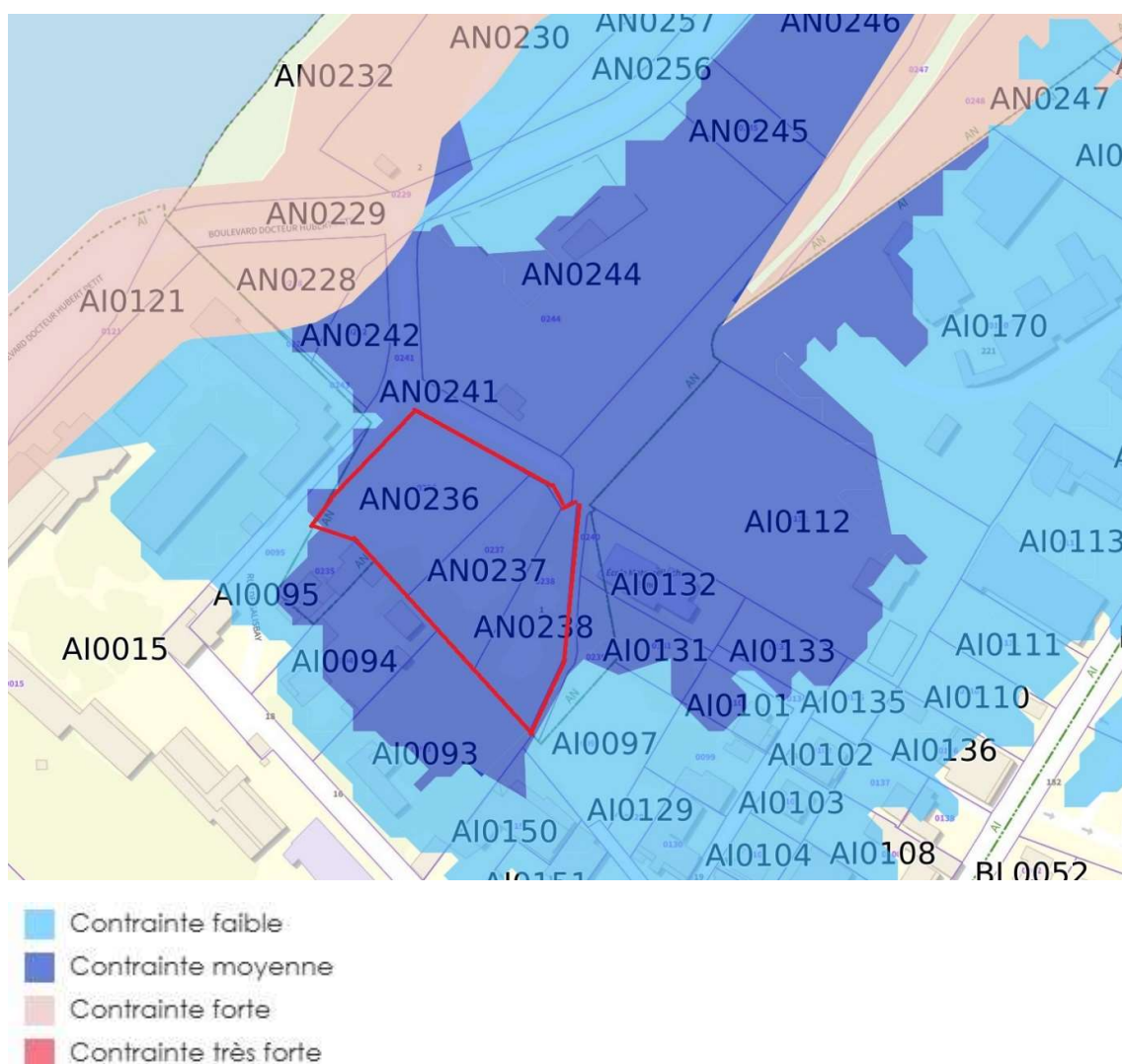


Figure 42: Extrait du plan de zonage réglementaire du PPR multirisques de Saint-Martin 2021 ((DEAL971.lizmap.com).

L'extrait du règlement du plan de prévention des risques naturels (révision de l'aléa cyclonique) de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin approuvé par l'arrêté préfectoral n°2021-252 du 3 novembre 2021 est présenté en annexes.

c. CONCLUSION

Pour le site de la fourrière, le PPRN multirisques de Saint Martin (approuvé le 10/02/2011 et révisé en 2021 pour l'aléa cyclonique) classe le secteur en zone inondable à aléa inondation fort, en zone bleue intermédiaire, ce qui implique l'application des dispositions du titre VI du règlement (zones de contraintes spécifiques moyennes) et la réalisation d'une étude hydraulique, avec application stricte du principe de non aggravation du risque, limitation des débits de fuite et dispositifs évitant la libération d'objets ou de produits dangereux lors des crues.

Les parcelles AN 236, 237 et 238 sont également situées en aléa cyclonique fort, dans une zone d'enjeu bleu foncé, exposée à la submersion marine (hauteurs d'eau de 1 à 2 m) et au choc mécanique des vagues, ce qui impose des prescriptions spécifiques (pas d'ouvrages faisant obstacle aux écoulements, pas de stockages sensibles en zone inondable, compatibilité des profils avec des mises en eau périodiques, absence de murs pleins perpendiculaires à l'écoulement). Les constructions nouvelles en zone bleu foncé intègrent un objectif de réduction globale de vulnérabilité.

2) RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Aucun site pollué n'est recensé à l'intérieur du périmètre du projet. Le site potentiellement pollué le plus proche correspond à l'ancienne station-service TEXACO CHEVRON, située Route de Hollande à Marigot, à environ 400 m au sud du périmètre d'étude, dans le bourg de Marigot. Cette installation, dont l'activité a cessé en 2006, a fait l'objet en janvier 2011 d'une étude de suivi environnemental réalisée dans le cadre des travaux de démantèlement. Les investigations ont mis en évidence la présence ponctuelle d'hydrocarbures dans les sols, en profondeur au droit des anciennes cuves (concentration maximale de 1 220 mg/kg) et à moins d'un mètre de profondeur au droit des anciennes canalisations (concentration maximale de 897 mg/kg), ainsi que des concentrations en hydrocarbures (55 mg/l) et en BTEX (14 190 µg/l, dont 1 390 µg/l en benzène) dans les eaux souterraines. L'étude conclut à la nécessité de conduire des investigations complémentaires afin de caractériser plus finement l'étendue et l'intensité de la pollution résiduelle.

3) Nuisances

Le site de la future fourrière s'insère dans un environnement déjà marqué par de nombreuses nuisances liées au caractère très artificialisé et urbanisé de Galisbay et du centre de Marigot. Le secteur est soumis à un trafic routier et portuaire dense (port de commerce, centrale, usine de dessalement, activités logistiques), générant un bruit ambiant élevé, des émissions atmosphériques (gaz d'échappement, poussières) et des nuisances visuelles liées à la présence d'installations techniques et d'espaces de stockage ouverts. La qualité de l'air y est classée globalement bonne à moyenne, mais régulièrement dégradée par les particules liées au trafic, aux activités portuaires et aux brumes sahariennes, avec des dépassements ponctuels des seuils en PM10. Les abords immédiats du site présentent par ailleurs des signes de dégradation du cadre bâti (friches, remblaiements anciens, espaces en reconversion) et des dépôts ponctuels de

déchets, dans un contexte de fortes contraintes naturelles (aléas inondation et cyclonique forts) qui accentuent la vulnérabilité du quartier.

Le projet est de nature à générer un trafic modéré (arrivée/départ de véhicules par dépanneuse), des bruits ponctuels et un éclairage limité.

IV. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux peuvent s'apprécier par rapport à diverses valeurs (source : L'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes – objectifs, méthodologies et cas pratiques ; M. Lerond, C. Larue, P. Michel, B. Roudier, C. Sanson ; 2003) :

- Valeurs patrimoniales et liées à la biodiversité ;
- Critères réglementaires ;
- Gestion acceptable du risque, eu égard aux risques majeurs naturels et technologiques ;
- Valeurs sociétales, en fonction de la valeur accordée par la société à des grands principes, généralement compatibles avec le développement durable (santé, droit des générations futures, principe de précaution, renouvellement des ressources, etc.) ;

Au regard du projet, et à partir des enjeux identifiés pour chaque thématique, les éléments à prendre en compte sont les suivantes :

L'ensemble de ces enjeux est synthétisé dans le tableau figurant page suivante, auxquels différents niveaux de sensibilités vis-à-vis du projet ont été attribués.

Cette hiérarchisation est établie par avis d'experts selon la valeur ou la sensibilité intrinsèque des enjeux rencontrés, indépendamment de tout projet.

négligeable à nul
Faible
Moyen
fort
très fort

Les tableaux ci-après présentent la synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux issus de l'état initial.

On retrouve 5 niveaux d'enjeux :

- **Très fort** : secteurs où l'on relève la présence de contraintes réglementaires, ou de fait (ex : zone inconstructible selon le document d'urbanisme de la commune) :

- qui peut rendre incompatible le projet ;

- qui suppose une prise en compte très en amont du projet et la mise en place de mesures spécifiques lourdes, voire exceptionnelles ;
- qui nécessite des autorisations administratives spéciales ;
- qui risque de générer une opposition importante lors de la concertation locale.

A priori, il s'agit de secteurs dont on cherchera l'évitement. Le facteur en question est susceptible d'être incompatible et d'être facteur de blocages

- **Fort** : secteurs où l'aménagement est difficile en raison de contraintes réglementaires ou assimilées, et de contraintes d'utilisation du sol. L'aménagement dans ces secteurs nécessite la mise en place de mesures de protection importantes.

- **Moyen** : les contraintes et enjeux en présence nécessiteront la mise en place de mesures environnementales courantes.

- **Faible** : aucune contrainte n'est identifiée dans l'aire d'influence potentielle du projet. Le facteur en question ne comporte pas de risque de blocage pour le projet.

- Négligéable : le niveau d'enjeu négligéable correspond au fait que le facteur en question n'est pas susceptible d'être affecté par le projet.

A. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Milieu / facteur	Niveau d'enjeu	État initial synthétique	Enjeux pour le projet de fourrière
Relief topographie	Moyen	Site très bas et quasi plan, en point bas de fond de vallée au pied du Fort Louis, pente orientée vers l'étang de Galisbay.	Forte sensibilité aux ruissellements et à l'inondation ;
Géologie	Faible	Ancienne lagune comblée, dépôts argilo-sableux fins sur substratum volcanique andésitique ancien.	
Pédologie géotechnique /	Moyen	Recouvrement remblayé (1,1–1,5 m), cordon littoral sableux (Beach rocks) jusqu'à ~5–6 m, argiles limoneuses d'altération jusqu'à ~10 m puis andésite fracturée ; arrivées d'eau vers 1,3–1,5 m de profondeur, liées au niveau marin.	Présence d'eau proche de la surface renforçant l'enjeu d'infiltration et de prévention des pollutions vers la nappe.
Climat	Fort	Climat tropical maritime chaud/exposition forte aux cyclones et submersions (Irma 2017).	Intégration de la résilience du site et prise en compte du changement climatique
Hydrographie / hydrologie	Élevé	Absence de réseau pérenne ; fonctionnement dominé par ravines temporaires et étangs lagunaires. Canal anthropisé limitrophe, connecté à l'étang de Galisbay, débit estimé 2–3 m³/s en saison humide, rôle majeur de transit des eaux pluviales.	Ne pas augmenter les débits vers le canal/étang, de préserver la transparence hydraulique et de s'inscrire dans la logique du schéma directeur des eaux pluviales

Zones humides	Moyen à élevé	Contexte d'anciennes lagunes ; étang de Galisbay (zone humide majeure) en aval, prairie humide de ~2 100 m ² à proximité immédiate et petite zone humide relictuelle (~80 m ²) sur l'emprise	Préserver les zones humides - Nécessité de maintenir la continuité hydrologique avec le canal et l'étang, en cohérence avec le SDAGE.
Qualité des eaux – eaux littorales	Fort	Masse d'eau côtière unique FRIC10, en bon état chimique mais en état écologique médiocre	Enjeu fort de non-dégradation des eaux de ruissellement vers l'étang et la mer (hydrocarbures, MES, nutriments)
Qualité des eaux – eaux souterraines	Moyen	Masse d'eau souterraine FRIG005 couvrant toute l'île, objectif de bon état ; état actuel mal caractérisé mais contraintes fortes (intrusion saline naturelle, nitrates élevés d'origine anthropique).	Gestion qualitative des infiltrations - dispositifs de traitement
Usages de l'eau – eau potable	Faible	AEP assurée par dessalement d'eau de mer à Galisbay ; pas de captage potable au droit du site,	Risque faible sur l'alimentation en eau potable,
Usages de l'eau – eau de baignade	Faible	12 sites de baignade suivis, qualité globalement bonne à excellente ;	Les rejets indirects via l'étang et la masse d'eau côtière ne doivent pas dégrader la qualité de baignade ;

B. ENVIRONNEMENT NATUREL

Milieu / facteur	Niveau d'enjeu	État initial synthétique	Enjeux pour le projet de fourrière
Espaces naturels d'intérêt patrimonial	Moyen	Aucune ZNIEFF, Natura 2000, réserve ou ENS sur l'emprise ; ZNIEFF « Pic Paradis » à > 3 km, réserve naturelle nationale à > 5,5 km, mais étang de Galisbay (APB + Ramsar) à ~115–200 m en aval via le canal.	Enjeux indirects mais structurants : ne pas dégrader l'étang de Galisbay par les écoulements ou les aménagements hydrauliques ;
Habitats	Modéré	Emprise dominée par des habitats anthropisés (friches, prairies enherbées, parking arboré), haies et bosquets arborés, ripisylve du canal, petite prairie humide relictuelle ; pas d'habitat protégé, mais mosaïque favorable à une faune variée.	Limiter la consommation d'habitats semi-naturels et préserver les structures les plus fonctionnelles (haies, bosquets, ripisylve, zone humide relictuelle), en les intégrant dans le plan masse et les mesures
Flore	Faible	33 espèces sur l'emprise (44 sur la zone élargie), aucune espèce protégée; cortège de flore banale secondaire, avec arbres et arbustes typiques des milieux littoraux et	Enjeu limité à la conservation des structures végétales (haies, ripisylve) plus qu'aux espèces elles-mêmes ; possibilité de renforcement des haies

		urbains (poiriers, amandiers, mapous, palmiers, palétuviers, etc.).	via plantations d'essences adaptées et non invasives.
Espèces exotiques envahissantes (EEE)		Faible à modéré Présence d'EEE végétales (liane corail) et animales sur le site et son environnement proche.	Risque d'augmentation ou de dispersion des EEE avec les travaux ; nécessité d'un plan de gestion (arrachage, évacuation, suivi) pour éviter que le chantier et l'aménagement ne renforcent ces espèces au détriment des indigènes.
Faune herpétofaune	–	Modéré 15 taxons recensés à l'échelle du secteur, dont 8 sur l'emprise ; deux espèces indigènes protégées (Anolis d'Anguilla, Ameive de Plée sur la bordure nord) et plusieurs espèces exotiques ; enjeu local modéré pour l'Ameive de Pâle, localisée sur la bordure nord boisée.	Éviter la destruction de la haie nord et des secteurs sableux favorables à l'Ameive de Plée ; maintenir un corridor arboré et limiter les mouvements de sol qui détruiraient ses micro-habitats.
Faune avifaune	–	Modéré 49 espèces sur le secteur, 21 sur l'emprise, dont 81% d'oiseaux intégralement protégés ; plusieurs espèces à enjeu modéré (bihoreaux, grande aigrette, crécerelle d'Amérique, faucon émerillon, moqueur corossol, paruline des ruisseaux) liées aux haies, zones humides et canal/étang.	Préserver les zones de quiétude et de nourriture (ripisylve, haies, zone humide), éviter les coupes lourdes, limiter les dérangements, et maintenir une qualité d'eau compatible avec les oiseaux d'eau.
Faune mammifères (chiroptères et terrestres)	–	Modéré Mammifères terrestres exotiques (mangouste, rats, souris, enjeu nul) et six espèces de chiroptères protégés ; deux espèces à enjeu modéré : Noctilion pêcheur (lié aux milieux aquatiques) et Fer-de-lance commun (frugivore utilisant les grands arbres).	Maintenir les arbres de grand gabarit et la proximité fonctionnelle avec le canal/étang, limiter la pollution lumineuse et les coupes nocturnes, éviter toute fermeture complète des corridors arborés utilisés par les chiroptères.
Faune invertébrés	–	Faible à modéré Communautés d'odonates et de papillons communes, présence du crabe de terre et de quelques espèces sensibles aux milieux humides et à la qualité de l'eau ; aucune espèce protégée.	Préserver les petits milieux humides et les berges végétalisées, éviter les pollutions et changements brutaux d'hydromorphologie pour maintenir les habitats favorables
Continuités écologiques trame verte	–	Modéré Haies arborescentes et bosquets faisant « pas japonais » dans un tissu urbain très fragmenté ; liaison possible entre les versants boisés, le canal et le littoral via ces structures végétales.	Maintenir et renforcer les haies et bosquets périphériques, éviter les ruptures de continuité en limite de site, et orienter les plantations nouvelles pour densifier les corridors existants.
Continuités écologiques trame bleue	–	Élevé Canal limitrophe connectés à l'étang de Galisbay, et petite zone humide relictuelle maillons d'une sous-trame humide locale fortement sollicitée	Préserver les zones humides et garantir la continuité des écoulements et des habitats aquatiques vers l'étang.

		(rôle hydraulique et écologique majeur).	
Continuités écologiques – trame noire	Modéré	Contexte urbain déjà lumineux, mais présence d'espèces lucifuges (chiroptères, certains insectes, oiseaux) utilisant les boisements et les milieux humides ; la pollution lumineuse peut créer des ruptures de continuité.	Limiter l'éclairage (zones, horaires, intensité, spectre) au strict nécessaire, cibler le local d'accueil, éviter les flux lumineux vers le canal et les haies, et inscrire ces prescriptions dans le projet et le PRE.



Figure 43 : Points de contact avec la faune patrimoniale et schématisation des enjeux sur le milieu naturel (Gilles Leblond, 2026)

C. MILIEU HUMAIN

Facteur humain	Niveau d'enjeu	État initial synthétique	Enjeux pour le projet de fourrière
Occupation des sols / urbanisme	Modéré	Site en cœur urbain de Marigot, dans un tissu fortement artificialisé (port, centrale, usine de dessalement, zones d'activités, habitat) issu des remblais de l'ancienne lagune de Galisbay ; parcelles classées en zone UB du POS, destinées à l'habitat et aux activités de proximité.	Assurer la compatibilité avec le POS
Environnement socioéconomique – données démographiques et sociales	Modéré	Marigot concentre une part importante de la population de Saint-Martin, marquée par une forte densité urbaine, une croissance démographique passée rapide	Répondre à un besoin d'équipement sans augmenter les risques pour les populations riveraines, ni créer de nouvelles contraintes (bruit, insécurité).
Environnement socioéconomique – structure économique	Modéré	Économie locale dominée par les services, le commerce et surtout le tourisme...	Offrir un outil opérationnel de gestion des véhicules en infraction
Environnement socioéconomique – tourisme et construction	Modéré	Secteur touristique structurant pour l'économie, très concentré sur les fronts de mer et les centralités urbaines ; Marigot et Galisbay accueillent activités portuaires, commerces, services, hébergements, avec une pression forte sur le foncier constructible.	Veiller à ce que la fourrière ne dégrade pas l'image touristique du front de mer (paysage, propreté, nuisances)
Environnement socioéconomique – revenus, pauvreté, finances publiques	Moyen	Territoire à finances publiques contraintes, chargé de lourds besoins de reconstruction et d'équipements ; population avec niveaux de revenus hétérogènes forte exposition aux risques naturels	
Accès et cheminements	Modéré	Site déjà connecté aux voies urbaines et aux réseaux	Maîtriser les flux d'entrée/sortie (dépanneuses, véhicules restitués) pour éviter les conflits avec les usagers.
Qualité de l'air	Faible à modéré	Qualité de l'air déjà influencée par le trafic routier et les activités portuaires ;	Limiter les émissions supplémentaires liées aux mouvements de véhicules et d'engins (organisation des flux, entretien des engins, interdiction de certaines activités polluantes sur site) pour ne pas dégrader la qualité de l'air dans un secteur déjà urbanisé.

Paysages – paysage éloigné	Modéré	Le site se situe au pied du Fort Louis, repère paysager majeur, visible depuis la baie de la Potence, le front de mer de Marigot et les reliefs ; le terrain forme aujourd'hui un « vide » végétalisé bas dans un environnement densément bâti.	Préserver la qualité des vues lointaines sur le Fort et la baie en limitant la hauteur des aménagements, en traitant les clôtures, en renforçant la trame végétale,
Paysages – paysage rapproché	Modéré à élevé	Le site s'inscrit dans un environnement très anthropisé mais conserve une naturalité, au travers des haies et bosquets qui structurent les perceptions de rue.	Soigner l'insertion visuelle et limiter l'impact visuel des véhicules en stockage.
Patrimoine historique	Modéré	Proximité immédiate du Fort Louis, classé Monument historique, dominant la baie ; le site de projet est en contrebas, hors emprise patrimoniale et sans vestiges connus	Intégrer l'aménagement dans le paysage – renforcement des haies
Archéologie	Faible	Fort Louis classé en zone de forte sensibilité archéologique, mais le site de la fourrière n'est pas inclus dans ce zonage ;	Respecter les obligations d'information de la DRAC

D. RISQUES NATURELS

Facteur « risques / nuisances »	Niveau d'enjeu	État initial / cadre de référence	Enjeux pour le projet de fourrière
Risques naturels (PPRN) – aléa inondation	Élevé	Site en fond de vallée, en zone inondable à aléa fort, classée en zone bleue intermédiaire (zones de contraintes spécifiques moyennes) du PPRN;	Prescriptions de non-aggravation, étude hydraulique, pas d'ouvrages faisant obstacle aux écoulements et pas de stockages sensibles en zone inondable. Concevoir les aménagements sans exhaussement, avec revêtements perméables, maintenir la transparence hydraulique (reprofilage des fossés), respecter les prescriptions du PPRN et démontrer l'absence d'aggravation des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement pour l'amont et l'aval.
Risques naturels (PPRN) – aléa cyclonique / submersion marine	Élevé	Parcelles AN 236, 237 et 238 situées en aléa cyclonique fort, en zone d'enjeu bleu foncé au PPRN révisé en 2021	Garantir la compatibilité avec les prescriptions cycloniques (profils compatibles avec des mises en eau périodiques, absence de murs pleins perpendiculaires à l'écoulement, pas de stockages de produits), et intégrer la vulnérabilité cyclonique dans la conception (clôtures ajourées, équipements ancrés, entretien avant saison cyclonique).

Risques naturels (PPRN) – autres aléas (mouvements de terrain, sismique, technologiques)	Faible	PPRN multirisques : aléas mouvements de terrain et liquéfaction non significatifs au droit du site ; aléa sismique pris en compte à l'échelle de l'île, sans prescription spécifique supplémentaire dans le règlement pour ce secteur	S'assurer que les dispositions de construction courantes sont respectées,
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	Élevé	PPRN multirisques approuvé par arrêtés n°2011-009 (10/02/2011) et n°2021-252 (03/11/2021), couvrant inondation pluviale/crues torrentielles, cyclones et submersion, mouvements de terrain, sismicité ; le site est classé en zone bleue intermédiaire (aléa inondation fort) et zone d'enjeu bleu foncé (aléa cyclonique fort),	obligation d'étude hydraulique, principe de non-aggravation, limitation des débits de fuite, prévention de la libération d'objets ou produits dangereux et objectif de réduction globale de la vulnérabilité. Stricte conformité du projet aux prescriptions du PPRN (profil rasant, matériaux drainants, gestion à la parcelle, volumes de stockage surdimensionnés, pas de murs pleins traversant les écoulements, absence de stockages incompatibles avec l'eau)
Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de Marigot	Élevé	Le secteur de Galisbay est identifié par le SDEP comme zone sensible pour le ruissellement urbain	Aligner la conception du projet sur les orientations du SDEP
Risques de pollution des sols et des eaux liés aux aléas	Modéré	Aucun site ou sol pollué recensé sur l'emprise ; ancienne station-service TEXACO à ~400 m sans impact identifié ; risque principal lié aux fuites d'hydrocarbures des véhicules stockés et aux accidents de chantier, dans un contexte de nappe peu profonde (1,3–1,5 m) et de connexion hydraulique avec le canal et l'étang de Galisbay.	Mettre en place une gestion préventive et des aménagements adéquates
Nuisances (trafic, bruit, lumière)	Modéré	Secteur urbain déjà soumis aux nuisances de trafic, bruit et activités portuaires ; le projet génère un trafic limité (≈5–10 mouvements/jour de dépanneuses et véhicules) et un chantier de 4 à 6 mois ; éclairage existant dans le quartier, mais site actuellement non éclairé ; présence d'une école et d'habitations à proximité.	Encadrer les nuisances pour rester compatible avec le cadre urbain : limiter les horaires de chantier, réduire les niveaux sonores et vibrations, dimensionner l'éclairage de manière ciblée (local d'accueil, dispositifs à détection, température de couleur basse, flux orientés vers le bas) pour préserver la trame noire et limiter les impacts sur la faune et le voisinage, et maintenir un trafic modéré et organisé aux accès.

V. ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES

A. MILIEU PHYSIQUE ET HYDRAULIQUE

Le projet imperméabilise très peu en surface (bâtiment d'accueil de 19.9 m²), l'essentiel des voiries et stationnements étant en revêtements perméables sur structures drainantes. Il améliore le coefficient de ruissellement de la parcelle (de 0,20 à 0,175) et met en place 560 m³ de stockage sous voirie complétés par un bassin paysager de 40 m³, soit 600 m³ de rétention pour un besoin calculé de 32 m³ (pluie vicennale, rejet limité à 1 l/s). Les effets quantitatifs sur le régime des crues sont donc positifs (fort tamponnement, non-aggravation et amélioration locale du fonctionnement hydrologique).

B. ZONES HUMIDES ET QUALITE DES EAUX

Le projet de fourrière impacte directement une petite zone humide relictuelle d'environ 80 m² située en fond de parcelle, aujourd'hui constituée d'une prairie sablo-vaseuse colonisée par quelques cyperacées, qui participe à la trame bleue locale en lien avec le canal et l'étang de Galisbay. Sa destruction entraîne une perte de capacité de stockage temporaire des eaux pluviales, de filtration naturelle des ruissellements et de micro-habitats pour la petite faune et l'avifaune des zones humides, dans un contexte où les remblaiements successifs de la lagune de Galisbay ont déjà fortement réduit les surfaces humides fonctionnelles. Pour limiter cet impact, le projet évite toute intervention sur le canal et sa ripisylve et concentre les aménagements sur un terrain déjà remblayé, sans exhaussement ni remblai complémentaire. L'impact résiduel est ensuite compensé par la création, dans la même unité hydrologique, d'un bassin paysager humide d'environ 280 m², soit plus de trois fois la surface de zone humide détruite, dimensionné pour assurer une fonction d'infiltration (≈40 m³ de stockage direct) et doté de berges en substrat sablo-limoneux plantées d'espèces hygrophiles, de manière à retrouver des fonctions de zone de tampon, de filtration des eaux de ruissellement et d'habitat pour la faune des milieux humides. Couplé aux structures de stockage sous voirie (environ 560 m³ supplémentaires) et aux 1 305 m² d'espaces verts, ce dispositif contribue à améliorer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, en cohérence avec les objectifs du SDAGE et du Schéma directeur pluvial (non-aggravation du risque, préservation et restauration des zones humides), tout en limitant les effets de l'artificialisation sur la trame bleue locale et l'étang de Galisbay.

La qualité des eaux superficielles et souterraines est globalement fragile sur le secteur, avec une masse d'eau critique unique FRIC10 en bon état chimique mais en état écologique médiocre du fait des pressions urbaines et portuaires, et une masse d'eau souterraine FRIG005 salinise et marqué par des teneurs élevées en nitrates, ce qui en fait un enjeu prioritaire du SDAGE Guadeloupe–Saint-Martin. Dans ce contexte, le projet est connu sans aucun rejet direct vers

l'étang de Galisbay ni vers la mer, en privilégiant l'infiltration in situ des eaux pluviales et la non-aggravation des débits de ruissellement, avec un volume de rétention de 600 m³ pour un besoin de 32 m³ et un débit de fuite limité, ce qui contribue à la protection des milieux aquatiques en aval. La qualité des eaux pluviales infiltrées est améliorée par la mise en place de revêtements perméables sur la quasi-totalité des surfaces circulées et d'un géotextile dépolluant sous les voiries, capable de biodégrader plus de 120 ml d'hydrocarbures par m² et d'abaisser la concentration résiduelle en hydrocarbures en dessous de 1 mg/l avant infiltration. Les mesures de gestion de chantier : absence de vidanges et de ravitaillement sur site, bassins de décantation temporaires, intervention hors pluies intenses complètent ce dispositif et limitent fortement les risques de pollution accidentelle des sols, de la nappe saumâtre et du canal connecté à l'étang, de sorte que l'incidence globale du projet sur la qualité des eaux est jugée faible et compatible avec les objectifs de bon état fixés par le SDAGE et le Schéma directeur des eaux pluviales de Marigot. Les risques de pollution accidentelle sont limités en ce que la fourrière n'a pas vocation à recevoir de véhicules hors d'usage (VHU) ou de véhicules susceptibles de générer des rejets d'huiles, d'hydrocarbures ou d'autres fluides polluants vers le sol ou les réseaux. La prise en charge et le traitement des VHU relèvent d'une filière dédiée, assurée à l'Ecosite des Grandes Cayes, exploité par VERDE SXM, installation spécifiquement équipée pour la dépollution et le traitement de ce type de déchets.

C. MILIEU NATUREL

Le projet de fourrière de Galisbay se traduit d'abord par une artificialisation d'un terrain aujourd'hui occupé par des friches herbacées, des prairies enherbées et une petite zone humide relictuelle en fond de parcelle, ce qui entraîne la destruction d'habitats banalisés mais fonctionnels pour la faune. Il induit également la suppression d'environ 80 m² de zone humide sur substrat sablo-vaseux, connectée à la trame bleue locale, avec une perte directe de capacité de stockage temporaire de l'eau, de filtration des ruissellements et de micro-habitats pour les espèces inféodées aux milieux humides.

Les travaux et l'exploitation sont par ailleurs susceptibles de générer des dérangements ponctuels (bruit, présence humaine, circulation d'engins et de dépanneuses) et un risque de pollution accidentelle des sols et des eaux (fuites d'hydrocarbures des véhicules stockés, eaux de ruissellement chargées), dans un contexte de nappe peu profonde et de connexion hydraulique directe avec le canal et l'étang de Galisbay, zone à fort enjeu écologique.

Pour limiter ces effets, le projet intègre une séquence d'évitement-réduction-compensation structurée : l'implantation des aménagements évite les haies et bosquets périphériques ainsi que la ripisylve du canal, et maintient l'habitat de l'Ameive de Plée sur la bordure nord du site, avec le balisage strict des zones de travaux et la programmation du chantier hors périodes les plus sensibles pour la faune. Les impacts résiduels sont réduits par le choix de revêtements perméables (béton drainant, gravillons stabilisés), la mise en place de structures de rétention/infiltration surdimensionnées (environ 600 m³ de volume utile pour un besoin hydraulique d'environ 32 m³), l'utilisation d'un géotextile dépolluant pour traiter les hydrocarbures, l'absence de rejet direct au milieu naturel, des prescriptions strictes sur l'entretien des engins et la gestion des produits dangereux, ainsi qu'un éclairage limité, orienté

et à déclenchement par détection pour préserver la trame noire et réduire le dérangement nocturne.

Enfin, la compensation de la zone humide détruite est assurée par la création d'un bassin paysager d'environ 280 m², connecté au dispositif pluvial, et par la préservation ou l'aménagement de 1 305 m² d'espaces verts et de haies plantées, ce qui permet de renforcer des fonctions écologiques (zone humide fonctionnelle, continuités de trame verte et bleue, refuges et zones d'alimentation), tout en améliorant la qualité des eaux de ruissellement dirigées vers l'étang de Galisbay et la résilience globale du site face au risque d'inondation.



Tableau 14 : Bilan des surfaces

Surface en m2 des habitats à enjeux					
Zones d'intérêts pour la faune patrimoniale	Boisements	Canal	Prairie humide	Friche arbustive	Surface totale des habitats à enjeux
812	1351	Hors site	80	328	1759
Surface en m² des habitats impactés par les aménagements					
275		Hors site	80	226	904
Surface en m² des habitats préservés					
537	753	Hors site	0	102	855

D. ENVIRONNEMENT HUMAIN, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Implanté dans un tissu urbain déjà artificialisé et en continuité d'équipements publics, le projet n'entraîne pas de déplacement de population ni de conflit d'usage, mais modifie localement le cadre de vie par la création d'une activité de fourrière et l'augmentation modérée des flux de dépanneuses (5 à 10 mouvements par jour), générant des nuisances sonores et de trafic ponctuelles jugées faibles au regard des usages existants.

Pour en limiter les effets, les accès sont organisés depuis la voirie existante, les travaux sont cantonnés à 4–6 mois avec respect des horaires réglementaires, et aucune activité bruyante continue n'est prévue en phase d'exploitation. Sur le plan paysager, l'emprise de faible hauteur s'insère au pied de la colline du Fort Louis, sans co-visibilité directe forte, ni occupation patrimoniale sur le terrain. Le projet limite cet impact par un traitement paysager soigné : 1 305 m² d'espaces verts, haies plantées, conservation des arbres majeurs et reconfiguration de haies en lisière pour masquer les vues directes sur les véhicules depuis les appartements voisins et l'espace public, ce qui contribue aussi à renforcer la trame verte locale avec un choix d'essences végétales indigènes. Les nuisances lumineuses sont réduites par l'absence d'éclairage de chantier, puis par un éclairage d'exploitation restreint au local d'accueil, orienté vers le bas, à température de couleur basse et déclenché par détection de mouvement, de manière à préserver la trame noire, la quiétude du quartier tout en garantissant la sécurité du site.

E. RISQUES NATURELS

Le projet s'inscrit dans un secteur classé en aléa d'inondation et cyclonique fort par le PPRn multirisques de Saint-Martin, de sorte que le principal enjeu réside dans la maîtrise des ruissellements générés par l'artificialisation d'un point bas en liaison hydraulique avec le canal et l'étang de Galisbay.

En l'absence de mesures, la concentration de surfaces circulées pourrait en effet accroître les hauteurs d'eau sur la parcelle et accélérer les écoulements vers l'aval lors des pluies intenses ou d'épisodes cycloniques.

Pour prévenir cette aggravation du risque, le projet repose sur une gestion intégrée et entièrement gravitaire des eaux pluviales : l'ensemble des voiries et places de stationnement est traité en revêtements perméables (béton drainant, graviers stabilisés) posés sur des structures drainantes de 50 cm d'épaisseur avec un coefficient de vide de 33%, représentant à elles seules près de 560 m³ de volume utile de rétention, complétés par le bassin paysager d'infiltration qui joue un rôle tampon supplémentaire. Ces ouvrages permettent de stocker et d'infiltrer progressivement les eaux sur place, en limitant les niveaux d'eau sur le site et en réduisant fortement les débits de pointe dirigés vers le réseau aval, ce qui évite tout report de l'aléa d'inondation sur les parcelles voisines, comme l'atteste l'étude hydraulique jointe.

Le dispositif est conçu en stricte conformité avec le règlement du PPRn actualisé en 2021 : absence de remblais aggravant, absence de clôtures pleines perpendiculaires au sens de l'écoulement susceptibles de faire obstacle aux flux, absence de stockage de substances incompatibles avec l'eau ou de produits pouvant générer une pollution majeure en cas de submersion, et organisation des circulations de manière à ne pas perturber le fonctionnement du canal.

Les risques sanitaires et de pollution associés aux épisodes de crue sont limités par la combinaison du traitement des hydrocarbures à la source (géotextile dépolluant), de la rétention sans rejet direct vers le milieu naturel et de l'obligation d'entretien régulier et de surveillance des ouvrages de collecte et de traitement, en particulier après chaque forte précipitation. Dans ces conditions, le dossier conclut que le projet est compatible avec le PPRn en vigueur, qu'il contribue globalement à la réduction de la vulnérabilité locale et qu'aucune mesure compensatoire spécifique n'est nécessaire au titre des risques naturels, l'impact résiduel sur l'aléa et la vulnérabilité du territoire étant jugé non significatif.

En phase d'exploitation, dès lors qu'une alerte cyclonique susceptible d'engendrer des inondations sur Saint-Martin sera émise par Météo-France, les contrevenant seront invité à récupérer les véhicules stockés au sein de la fourrière.

VI. ANNEXE

A. REGLEMENT PPRN 2011

L'extrait du règlement Titre VI – Dispositions applicables aux zones de contraintes spécifiques moyennes est présenté en annexe.

TITRE VI - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE CONTRAINTES SPECIFIQUES MOYENNES



Les zones à contraintes spécifiques moyennes (zones bleues) sont les zones urbanisées soumises à aléa inondation pluviale ou submersion marine fort ou moyen, ou mouvement de terrain moyen.

Dans ces zones, la maîtrise des risques peut être assurée par une exposition des enjeux adaptée aux aléas présents.

En conséquence, ce sont des zones constructibles sous prescription de réalisation d'une étude préalable qui devra prendre en compte les risques naturels identifiés par des mesures visant à maîtriser et ne pas aggraver les risques.

En outre, les risques d'inondation peuvent être aggravés par un réseau d'assainissement défaillant. Il incombe à la collectivité de prendre les mesures collectives nécessaires pour diminuer ces risques en cohérence avec le SDAGE.

Ce sont des zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives.

CHAPITRE I – REGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX

Article 1.1 - Interdictions

Sont interdits :

- Les constructions nouvelles présentant un intérêt primordial pour la sécurité civile ou la gestion de crise (bâtiments de classe D) ;
- Les établissements recevant du public suivants :
 - les établissements scolaires avec internat ;

- les garderies d'enfants, et les écoles primaires et maternelles ;
- les établissements d'hébergement des personnes à mobilité réduite ou des personnes âgées ;
- les salles de spectacle, palais des sports et discothèques ;

Sauf s'il n'existe pas d'alternative réaliste pour l'implantation du projet sur des sites soumis à moindres risques.

En outre les bâtiments de classe D doivent être conçus et réalisés pour rester opérationnel en cas de crise.

- La reconstruction de bâtiments détruits par une crue torrentielle ou un mouvement de terrain ;
- Les extensions et la création de SHON supplémentaire ne respectant pas les prescriptions mentionnées à l'article 1.2 du présent chapitre.

Interdictions complémentaires concernant les zones inondables :

- Les changements de destination de construction existantes avec augmentation de la vulnérabilité. En zone inondable, cela concerne notamment l'aménagement des sous-sols existants en pièces habitables ;
- Les constructions individuelles dont l'ensemble des pièces d'habitation est susceptible d'être inondé ;
- Les sous-sols dont la conception ne garantit pas la sécurité des personnes et la sécurité des biens en cas d'inondation ;
- Les clôtures pleines (murs ou équivalents) lorsqu'elles sont projetées perpendiculairement au sens de la plus grande pente (sens du courant principal) ;
- Les exhaussements de terrain (remblais, digues) et les excavations de sol, sauf s'ils sont de nature à abaisser ou ne pas aggraver le risque collectif encouru par les constructions existantes. L'impact et les mesures compensatoires seront définies sur la base d'une étude hydraulique et de danger ;
- Le stockage de substances incompatibles avec l'eau ou susceptibles de générer une pollution importante, sauf disposition constructive de mise hors d'eau.

Article 1.2 - Prescriptions

Prescriptions relatives aux études en zone inondable:

- Toute construction ou aménagement nouveau devra faire l'objet d'une étude de conception par un homme de l'art qualifié, afin de préciser les conditions de faisabilité et de sécurité, en tenant compte de la concomitance des aléas météorologiques et sismiques. Cette étude ne devra pas consister en une étude poussée de quantification de l'aléa mais devra se limiter à établir un report de l'aléa à l'échelle du projet puis à définir les dispositions d'aménagement et constructives pour maîtriser les risques.

L'étude devra prendre en compte l'environnement du projet et montrer que ses dispositions n'aggravent pas les risques sur les parcelles avoisinantes.

Prescriptions relatives aux études en zone de mouvement de terrain:

- Toute construction ou aménagement nouveau devra faire l'objet au préalable d'une étude géotechnique (mission normalisée de type G1), afin de :
 - définir les conditions de sa faisabilité au regard de la géologie et de la nature des sols,
 - définir les paramètres en prendre en compte pour le dimensionnement des constructions en tenant compte des aléas présents (zones d'instabilités de pentes, chutes de blocs, glissements...) et des aménagements extérieurs (excavations, talus, terrassements, drainage, ouvrages de franchissement de fossés...).

L'objectif de cette prescription est d'adapter les bâtiments futurs à la nature du terrain, et de définir les mesures compensatoires actives ou passives permettant soit de minimiser les aléas, soit de définir les mesures permettant de s'affranchir de leurs effets.

Prescriptions particulières concernant les zones inondables :

- Les constructions, aménagements, ouvrages ou exploitations concernant des services publics ou d'utilité collective doivent être conçus et réalisés pour rester fonctionnel en cas d'inondation ;

- Les habitations comporteront un refuge hors d'eau accessible de l'intérieur et de l'extérieur ;
- La construction et l'aménagement d'accès de sécurité extérieurs (voirie, escaliers, passage hors d'eau, par exemple) devront prendre en compte la nécessité de limiter l'encombrement de l'écoulement ;
- Des dispositions seront prises pour empêcher la libération d'objets et de produits dangereux, polluants ou flottants (exemple : arrimage, étanchéité, mise hors d'eau) ;
- Sauf en cas d'impossibilité technique, les équipements électriques, électroniques, et les appareils électroménagers seront placés au dessus du niveau de la crue de référence (niveau de crue centennale lorsque celle ci est connue ou niveau des plus hautes eaux observées) ;
- Les réseaux électriques situés au dessous du niveau de la crue de référence (sauf alimentation étanche de pompe submersible) seront dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique ou rétablis au dessus de la cote de référence ;
- Des techniques et des matériaux insensibles à l'eau permettant d'assurer une meilleure résistance aux vitesses d'écoulement et à une période d'immersion de plusieurs heures devront être utilisés pour les parties du bâtis situés sous le niveau de la crue de référence (niveau de crue centennale lorsque celle ci est connue ou niveau des plus hautes eaux observées).
- Les travaux effectués sur les réseaux par les propriétaires devront être réalisés de manière à :
 - limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules (verrouillage des tampons d'assainissement ou dispositif de protection par exemple) ;
 - diminuer la vulnérabilité des réseaux : par exemple, pour les réseaux électriques, mettre hors d'eau les postes moyenne et basse tensions ainsi que les branchements et compteurs des particuliers ; pour les réseaux d'eau potable, mettre hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques) et assurer l'étanchéité des équipements .

Prescriptions relatives aux eaux usées, pluviales ou de drainage:

- Les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales éventuellement collectées et les eaux usées seront évacuées dans les réseaux existants ou vers un émissaire naturel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation, glissement ou effondrement de terrains) ;
- Les ouvrages de collecte, de traitement et de rejet devront être entretenus et surveillés par leur propriétaire régulièrement et notamment après chaque forte précipitation.

Prescriptions relatives aux aménagements extérieurs :

- Des mesures devront être prises pour garantir une évacuation rapide des zones de stationnement collectif en période de crise. Des panneaux signalétiques devront informer les usagers des risques potentiels.

CHAPITRE II – MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

Lors des travaux de réhabilitation ou de réparation de biens existants situés en zone inondable, des mesures adaptées à la construction existante seront prises par le propriétaire afin de réduire la vulnérabilité de ses biens vis à vis de l'inondation en veillant à la cohérence de ces mesures avec l'aléa sismique.

Ces mesures viseront par ordre de priorité à assurer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens, à faciliter le retour à la normale. Sont obligatoires, les mesures dont le coût des travaux correspondants ne dépasse pas 10% de la valeur vénale du bien.

Article 2.1 - Mesures visant à assurer la sécurité des personnes

- Faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente de secours par l'identification ou la création de zone refuge par exemple ;
- Faciliter l'évacuation des personnes par la création d'un ouvrant de toiture ou d'un balcon, aménagement des abords immédiats de l'habitation par exemple ;

- Assurer la résistance mécanique du bâtiment par exemple en protégeant les fondations en amont du flux prévisible pour éviter l'affouillement ;
- Assurer la sécurité des occupants et des riverains en cas de maintien dans les locaux par exemple en empêchant la libération d'objets et de produits dangereux, polluants ou flottants et limitant la création d'embâcle par arrimage, étanchéité, mise hors d'eau ou protection des dépôts existants contenant ces objets.

Article 2.2 - Mesures visant à limiter les dommages aux biens

- Limiter la pénétration de l'eau dans le bâtiment par des dispositifs adaptés ;
- Choisir des équipements et des techniques de constructions adaptées (techniques et matériaux insensibles à l'eau permettant d'assurer une meilleure résistance aux vitesses d'écoulement et à une période d'immersion de plusieurs heures par exemple).

Article 2.3 - Mesures visant à faciliter le retour à la normale

- Faciliter la remise en route des équipements par exemple en mettant hors d'eau les réseaux électriques ou les installations de climatisation en les dotant de dispositifs de mise hors circuit automatique ;
- Faciliter le séchage par exemple en installant d'un drain périphérique.

CHAPITRE III – MESURE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Article 3.1 - Mesures obligatoires.

- La réalisation des mesures suivantes est rendue obligatoire dans un délai de trois ans après l'approbation du PPR et incombe aux propriétaires des bâtiments et installations existants de classe D abritant des services en charge de la protection civile :
 - Procéder à l'installation de groupes de secours en électricité ;
 - Procéder à la protection et le renforcement des installations de radiotélécommunications ou se munir de moyens de communication redondants, notamment par satellite.

➤ La réalisation de la mesure suivante est rendue obligatoire dans un délai de cinq ans après l'approbation du PPR, elle incombe à la collectivité d'outre mer :

- Faire procéder à la destruction des bâtiments existants sinistrés qui ont fait l'objet d'une évacuation et dont les habitants ont été relogés à la suite d'une crue torrentielle.

➤ La réalisation des mesures suivantes est rendue obligatoire dans un délai de trois ans après l'approbation du PPR et incombe aux propriétaires et exploitants d'établissements existants accueillant du public, d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services :

- Afficher les risques présents ;
- Informer les occupants de la conduite à tenir en cas de survenance d'un phénomène naturel ;
- Mettre en place un plan d'évacuation des personnes ;
- Prendre les dispositions pour alerter, signaler et guider.

Article 3.2 - Mesures recommandées

➤ Le plan de secours et d'évacuation incombant à la collectivité d'outre mer et visé à l'article 3-1 du titre prévoira des lieux de refuge clairement identifiés et aménagés avec des accès aisément praticables, permanents et suffisants :

- aisément praticables : itinéraire si possible hors d'eau pour un événement comparable à l'événement de référence ou à défaut franchissable à pied,
- permanents : accès pérennes (passerelle, cote de plate-forme suffisante) et non vulnérable (structure porteuse adaptée à l'ennoiment et apte à résister aux effets du courant) ,
- suffisants : gabarit suffisant pour l'évacuation des personnes concernées.

➤ Afin de limiter les risques d'accidents des piétons et des véhicules et de limiter les dommages sur les réseaux, sont recommandés :

- le verrouillage des tampons d'assainissement,
- la mise en place de dispositif de protection (grille),
- la mise hors d'eau des équipements sensibles ou leur étanchéité.

B. EXTRAIT REGLEMENT PPRN 2021

Le règlement du plan de prévention des risques naturels (révision de l'aléa cyclonique) de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin approuvé par l'arrêté préfectoral n°2021-252 du 3 novembre 2021.

4. Dispositions applicables en

ZONE BLEU FONCÉ

La **zone bleu foncé** est une zone où le danger est important sur les biens et personnes, car l'aléa est fort sur des secteurs à urbanisation importante. C'est une zone exposée à l'aléa submersion marine, au choc mécanique des vagues ou à l'association de ces deux aléas. L'objectif de cette zone est de ne pas aggraver les risques et de pas augmenter la population et les biens exposée, tout en permettant le maintien d'activités stratégiques et les constructions sous conditions.

Principes généraux de réglementation sur la zone :

- Une reconstruction en zone bleu foncé : tout bâtiment détruit par le cyclone Irma ou par le dernier aléa cyclonique connu peut être reconstruit. Dans tous les autres cas, la règle de la construction nouvelle s'applique. Toutes reconstructions doit obligatoirement prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité et respecter la réglementation en matière d'urbanisme en cours. La réduction significative de vulnérabilité doit être justifiée par le biais d'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation d'études géotechniques et structurelles préalables et constatant que le projet prenne en compte ces conditions au stade de la conception en application de l'article 46-21 alinéa 5 du Code de l'urbanisme de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.
- Une nouvelle construction en zone bleu foncé :
 - ✓ Les constructions nouvelles, réalisées dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine ou d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de réduction globale de vulnérabilité sont autorisées, dans le respect des prescriptions générales et particulières de la zone.
 - ✓ Les constructions nouvelles dans les dents creuses (espaces non construits entourés de parcelles bâties) sont autorisées sous réserve qu'elles intègrent des mesures de réduction de la vulnérabilité et que les lieux de sommeil se situent au-dessus de la cote de référence.

4.1. Autorisations en zone bleu foncé

La liste ci-après décrit l'ensemble des constructions autorisées en zone bleu foncé, sous réserve :

- ✓ qu'elles n'accroissent pas les risques et leurs effets,
- ✓ qu'elles ne provoquent pas de nouveaux risques,
- ✓ et qu'il n'y ait pas d'augmentation de vulnérabilité des biens et activités existants et e limitant au maximum le nombre de personnes exposées.

Parmi les Constructions, ouvrages, travaux et aménagements :

- Sont autorisées les **reconstructions des bâtiments détruits** par le cyclone Irma ou par le dernier aléa cyclonique connu, selon les conditions suivantes :
 - ✓ qu'il ne s'agisse pas d'un établissement sensible (ERP de type R, J ou U)
 - ✓ qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'emprise au sol et que ce soit sur la même unité foncière en privilégiant un éloignement du front de mer

- ✓ qu'il n'y ait pas de changement de destination autre que celle allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité (*cf. lexique*)
 - ✓ qu'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert soit fournie, exigée en application de l'article 46-21 alinéa 5 du Code de l'urbanisme de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, afin de s'assurer de la réalisation d'études géotechniques et structurelles préalables et de la conformité du projet au stade conception avec ses prescriptions visant notamment à se prémunir du choc mécanique des vagues et des affouillements, dans l'objectif d'une réduction de la vulnérabilité
 - ✓ que les lieux de sommeil soient à minima situés au-dessus de la cote de référence
 - ✓ que les prescriptions relatives aux règles de constructions, qu'elles soient générales ou particulières à la zone soient respectées
 - ✓ les démolitions – reconstructions de biens endommagés ou détruits par le cyclone Irma ou par le dernier aléa cyclonique connu sont également autorisées, dans le respect des prescriptions relatives aux règles de constructions, qu'elles soient générales ou particulières à la zone
- Sont autorisées les **constructions nouvelles**, réalisées dans le cadre d'un **projet de rénovation urbaine ou d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de réduction globale de vulnérabilité**, dans le respect des prescriptions générales et particulières de la zone.
 - Sont autorisées les **constructions nouvelles dans les dents creuses** sous réserve qu'elles intègrent des mesures de réduction de la vulnérabilité, que **les lieux de sommeil se situent au-dessus de la cote de référence** et dans le respect des prescriptions générales et particulières de la zone.
 - Sont autorisés les **travaux de réparation, d'entretien et de gestion courante des constructions et des installations** (les aménagements intérieurs, les traitements et ravalements de façade, les modifications d'aspect extérieur, les réfections et réparations de toitures). Les travaux autorisés devront se faire en respectant l'emprise au sol existante.
 - Sont autorisés les travaux strictement nécessaires à la **mise en sécurité des constructions recevant du public** et ceux destinés à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, si aucune solution de délocalisation n'existe.
 - Sont autorisés les **travaux, ouvrages et aménagements** destinés à réduire les conséquences des différents risques recensés (travaux de lutte contre l'érosion, travaux de lutte contre la submersion marine, murs de soutènements, etc.) afin notamment de protéger des zones déjà construites ou aménagées. Ces travaux, ouvrages et aménagements pourront se faire :
 - ✓ pour les **particuliers** : dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble sous réserve de mener une étude technique préalable sur la dynamique littorale à l'échelle de la baie impactée et de fournir une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert, exigée en application de l'article 46-21 alinéa 5 du Code de l'urbanisme de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin afin de s'assurer de la réalisation d'études géotechniques et structurelles préalables et de la conformité du projet au stade conception avec ses prescriptions, et ce sans préjudice du droit des tiers ;
 - ✓ pour les **services publics** : sous réserve de mener une étude technique préalable sur la dynamique littorale à l'échelle de la baie impactée et de fournir une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert, exigée en application de l'article 46-21 alinéa 5 du Code de l'urbanisme de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin afin de s'assurer de la réalisation d'études géotechniques et structurelles préalables et de la conformité du projet au stade conception avec ses prescriptions ; et ce sans préjudice du droit des tiers.

- Sont autorisés les **équipements et bâtiments nécessaires au fonctionnement des infrastructures portuaires publiques**, dans le respect des prescriptions relatives aux règles de constructions, qu'elles soient générales ou particulières à la zone.
- Sont autorisés les **postes de secours démontables et les équipements nécessitant la proximité de la mer** pour les activités nautiques et de pêche, sous condition d'assurer une transparence hydraulique.
- Sont autorisées les **cales de halage** construites avec des dispositifs amovibles et démontables en cas de fortes houles et d'épisodes cycloniques.
- Sont autorisés les **changements de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité** tel que défini dans le lexique, notamment les constructions dédiées à l'habitation et l'hébergement hôtelier pour en faire des constructions dédiées à d'autres activités sans lieux de sommeil.
- Sont autorisés les **stationnements individuels** liés à un logement existant au niveau du terrain naturel, à condition de ne pas imperméabiliser le terrain naturel et sous réserve de ne pas faire obstacle aux écoulements.
- Sont autorisés les **stationnements collectifs** au niveau du terrain naturel, à condition de ne pas imperméabiliser le terrain naturel et sous réserve de ne pas faire obstacle aux écoulements et de signaler de manière efficace au public les risques de submersion marine. Les eaux provenant des aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement (débourbeur, déshuileur) avant rejet dans le réseau des eaux pluviales.
- Sont autorisées les **clôtures**, sous réserve qu'elles soient ajourées sur la totalité de leur hauteur, c'est-à-dire qu'elles ne fassent pas obstacle à la submersion et qu'elles permettent une transparence hydraulique (les clôtures non ajourées sont donc formellement interdites).
- Est autorisée l'**extension par surélévation** visant uniquement à la mise en sécurité des **bâtiments existants à vocation de lieux de sommeil**, sous condition de requalification du rez-de-chaussée dans une optique de réduction de la vulnérabilité des personnes (création d'une zone refuge), sans augmentation de la capacité d'hébergement, et ce sous condition de pérennité du bâtiment vis-à-vis du choc mécanique des vagues et des affouillements ; cette extension ne doit pas excéder 25 % de la surface plancher et est plafonnée à 50 m². Des adaptations limitées à ce plafonnement peuvent être décidées par délibération du conseil exécutif motivée par des impératifs techniques ou par la nécessité d'accueillir les habitants d'un immeuble collectif, à condition que l'agrandissement n'ait pas pour objet ni pour effet de créer de logement supplémentaire.
- Est autorisée l'**extension par surélévation** visant uniquement à la mise en sécurité des **bâtiments existants à vocation de commerces et d'activités** (création d'une zone de stockage hors d'eau), sans changement de destination et ce sous condition de pérennité du bâtiment vis-à-vis du choc mécanique des vagues et des affouillements ; cette extension ne doit pas excéder 25 % de la surface plancher et est plafonnée à 50 m². Des adaptations limitées à ce plafonnement peuvent être décidées par délibération du conseil exécutif motivée par des impératifs techniques ou par la nécessité d'accueillir les usagers du bâtiment ou le stockage hors d'eau du matériel, à condition que l'agrandissement n'ait pas pour objet ni pour effet de créer de logement.
- Est autorisée la construction, l'extension et la réhabilitation d'espaces de **restauration légère à emporter**.
- Sont autorisés les **travaux sur les équipements et réseaux techniques privés** (eau, assainissement, électricité, télécommunication, etc.) à condition de mettre en œuvre des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux générés par les travaux et dans le respect des prescriptions générales ou particulières à la zone.

- Sont autorisées les **piscines creusées et les piscines hors-sol démontables** à condition de respecter les mesures de sécurité destinées à prévenir les noyades et les cyclones (phénomènes de trous d'eau en cas de submersion notamment). Par exemple : balisage, plots inarrachables ou autres types de mesures. Les abris de piscines non démontables sont autorisés à condition d'assurer une transparence totale à l'écoulement de la submersion et de disposer d'un ancrage suffisant en cas de cyclone (cf. Chapitre IV-1.3).
- Les **plantations d'arbres** sont autorisées à l'exclusion des arbres caractérisés par la fragilité de leurs enracinements (enracinements superficiels) qui risquent d'être emportés et créer des embâcles en cas de risque avéré. La plantation d'espèces endémiques locales est à privilégier (respect de l'arrêté du 20 octobre 2020 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin) ; en rappel, les espèces exotiques envahissantes sont proscrites (respect de l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de Saint-Martin - interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants.)

Parmi les **Équipements et infrastructures publiques** :

- Sont autorisés les **travaux d'infrastructures, réseaux techniques** (eau, assainissement, électricité, télécommunication, etc.) et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public, notamment les travaux de desserte routière ou piétonne, l'implantation de mobilier urbain à condition d'être ancré dans le sol, les travaux de création de transport en commun en site propre, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et en avertisse le public par une signalisation efficace.
- Sont autorisées la création ou l'extension de **station d'épuration**, sous la condition qu'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert soit fournie, exigée en application de l'article 46-21 alinéa 5 du Code de l'urbanisme de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, afin de s'assurer de la réalisation d'une étude technique préalable et de la conformité du projet au stade conception avec ses prescriptions visant notamment à se prémunir du choc mécanique des vagues et des affouillements, et à protéger les équipements sensibles d'une station d'épuration en les installant au-dessus de la cote de référence.
- Sont autorisés les **postes de refoulement** liés à une station d'épuration.
- Sont autorisés les **locaux techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public.
- Sont autorisées les **gares** maritimes, gares routières, gares intermodales, les aéroports, les ports et les marinas.
- Sont autorisés les **sanitaires publics**.
- Est autorisé l'aménagement d'**espace collectif de loisirs** sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature des risques soient prises dès la conception. Des panneaux d'information et de signalisation sur les risques destinés au public seront apposés.
- Est autorisé l'aménagement de **bassins de baignade non bâtis et démontables**, sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature des risques soient prises dès la conception et qu'elles soient balisées par des plots inarrachables implantés ou visibles au-dessus de la cote de référence. Des panneaux d'information et de signalisation sur les risques destinés au public seront apposés. Les abris de piscines non démontables sont autorisés à condition d'assurer une transparence totale à l'écoulement de la submersion et de disposer d'un ancrage suffisant en cas de cyclone.
- Sont autorisés les **carbets de pique-nique**.

4.2. Interdictions en zone bleu foncé

De façon générale, **sont interdits les travaux conduisant à augmenter la vulnérabilité, c'est-à-dire augmenter le nombre de biens ou de personnes exposées aux risques.**

Plus précisément sont interdits tous travaux et aménagements, constructions et ouvrages, installations et activités, de quelque nature qu'ils soient sauf ceux expressément autorisés au paragraphe « autorisation » (cf. 4.1).

Notamment :

- la création ou l'extension d'établissements sensibles (ERP de type J, R ou U) **est interdite**
- le changement de destination des constructions existantes allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité **est interdit**, notamment les constructions dédiées à de l'activité de commerce sans lieux de sommeil (restaurations, boutiques) pour en faire des constructions dédiées à l'habitation ou l'hébergement hôtelier
- la création ou l'aménagement de sous-sol **est interdit**
- la création ou l'aménagement de stationnements souterrains **est interdit**
- la création de talus et de murs de soutènements, autres que ceux autorisés dans le cadre de travaux et aménagements spécifiquement étudiés et destinés à réduire les conséquences des risques, **est interdite**
- les clôtures pleines (murets, murs, etc.) **sont interdites**
- le stockage de matériaux ou de produits flottants (pneus, bois et meubles, automobiles et produits de récupérations, produits inflammables, etc.) hors espace fermé de stockage **est interdit**
- la création d'habitations légères de loisir (cf. *lexique*) **est interdite**

4.3. Prescriptions relatives aux règles de construction de la zone bleu foncé

4.3.1. Constructions existantes

Tout **aménagement, reconstruction et/ou réparation sur les constructions existantes** devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- les **menuiseries, portes, fenêtres** ainsi que tous les vantaux situés sous la cote de référence devront être constitués soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des produits hydrofuges et anticorrosifs ;
- les **revêtements des sols et des murs, les protections thermiques et/ou phoniques** situés sous la cote de référence devront être constitués soit avec des matériaux insensibles à l'eau, soit avec des produits hydrofuges et anticorrosifs ;
- les **réseaux techniques** (eau, électricité) situés au rez-de-chaussée (sauf alimentation étanche de pompe submersible) devront être dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique ou rétablis au-dessus de la cote de référence. Un dispositif manuel est également admis en cas d'occupation permanente des locaux. La mise hors circuit devra être effective en cas de montée des eaux ;
- les **citernes, cuves et fosses** devront être enterrées et lestées, ou surélevées au-dessus de la cote de référence. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions pour éviter l'introduction ou la sortie de substances inhérentes au stockage (cf. *Chapitre IV-1.2*) ;

- les **équipements électriques, électroniques, micromécaniques et les appareils électroménagers** devront être placés, au-dessus de la cote de référence (ou mis en place dans des locaux étanches et résistants).

4.3.2. Constructions nouvelles

Les constructions et ouvrages futurs autorisés devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- les **eaux de ruissellement et les eaux de toiture** devront être collectées et évacuées par l'intermédiaire de réseaux étanches jusqu'à un exutoire approprié et protégé contre l'érosion régressive. Pour rappel, l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement des eaux usées est interdite ;
- pour tous projets **collectifs**, un dispositif de **collecte des eaux de ruissellement** (caniveaux, fossés...) doit être mis en place en sommet de talus pour empêcher la percolation des eaux directement dans les talus ; si nécessaire, un ouvrage de soutènement et son système de drainage devront être mis en place ;
- pour les **particuliers**, un dispositif de **collecte des eaux de ruissellement** (caniveaux, fossés...) est recommandé en sommet de talus pour empêcher la percolation des eaux directement dans les talus ; si nécessaire, un ouvrage de soutènement et son système de drainage pourront être mis en place ;
- les **équipements électriques, électroniques, micromécaniques et les appareils électroménagers** devront être placés au-dessus de la cote de référence ou équipés de dispositifs d'étanchéité (ou mis en place dans des locaux étanches et résistants aux écoulements de submersion marine) ;
- des **matériaux insensibles à l'eau ou traités avec des produits hydrofuges ou anticorrosifs** devront être utilisés pour toute partie de construction située en dessous de la cote de référence ;
- toutes les constructions et installations doivent être fondées dans le sol de façon à résister à des **affouillements, tassements ou érosions localisés** ;
- les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux **forces exercées par les écoulements** ;
- les **citernes, cuves et fosses** devront être enterrées et lestées, ou surélevées au-dessus de la cote de référence. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions pour éviter l'introduction ou la sortie de substances inhérentes au stockage (cf. *Chapitre IV-1.2*) ;
- les **planchers et structures et les cuvelages éventuels**, doivent être dimensionnés pour résister à la pression hydrostatique ;
- toute **installation fixe sensible** tels qu'appareillages électriques et électroniques, moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur, appareils de production de chaleur ou d'énergie devront être implantés au-dessus de la cote de référence (ou mis en place dans des locaux étanches et résistants) ;
- pour les **travaux de construction** autorisés dans la zone, de type **infrastructures routières, ouvrages hydrauliques et de soutènements ou constructions/installations d'utilité publique**, des études géotechniques et structurelles préalables sont obligatoires. Réalisées par un expert ou un bureau d'études spécialisées, elles seront destinées à préciser les risques et la stabilité des ouvrages projetés. Les profondeurs de fondations, la conception des soutènements et la maîtrise des eaux seront notamment précisées par ces études.

